

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

**Site de la Percée de Buzay/ancien bras des
Grands Ceps au Pellerin (44)**

**TRAVAUX DE DESAMANTAGE,
DECONSTRUCTION ET DEPOLLUTION DES SOLS**

MAÎTRE D'OUVRAGE

**CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES
RIVAGES LACUSTRES**

Corderie Royale

CS 10137

17306 ROCHEFORT CEDEX



MAÎTRES D'ŒUVRE

SERA

MOE Déconstruction et dépollution

26 rue Louis Pasteur

44119 TREILLIERES



AGPU

MOE Paysage et Urbanisme (Mandataire)

4 Ter rue des Saulzais

44470 MAUVES SUR LOIRE



Siège social

26 rue Louis Pasteur
44119 TREILLIERES

Certifié LNE

02 40 54 50 37

Agence Bretagne

8 rue Albert Jacquard
56700 HENNEBONT

Certifiée LNE

02 97 32 65 41

Agence Nouvelle Aquitaine

35 avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

Certifiée LNE

05 54 07 34 50

Agence Centre-Val de Loire

2 place Anatole France
37000 TOURS

Certifiée LNE

07 63 21 69 44

Agence Grand Est

14 B rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON

06 32 93 49 12





Sommaire

	Page
1 - Prescriptions générales	5
1.1. Objet de la consultation.....	5
1.2. Limites de prestation	7
1.3. Intervenants.....	8
1.4. Présentation du site et des travaux	9
1.4.1. Localisation et présentation du site	9
1.4.2. Caractéristiques des bâtiments et points spécifiques des travaux	11
1.4.2.1. Etat actuel du site.....	11
1.4.2.1. Documents disponibles.....	18
1.4.2.2. Matériaux amiantés	20
1.4.2.3. Matériaux contenant du plomb	21
1.4.2.4. Diagnostics termites.....	21
1.4.2.5. Diagnostics sur les enrobés.....	21
1.4.2.6. Diagnostics PEMD avant démolition ou réhabilitation	21
1.4.2.1. Diagnostic de pollution des sols.....	22
1.5. Etendue des prestations	26
1.6. Sous-traitance	29
1.7. Délais de réalisation du chantier	30
1.8. Principaux textes réglementaires	31
2 - Conditions générales de réalisation des travaux	32
2.1. Visite et connaissance des lieux.....	32
2.2. Responsabilité de l'Entreprise	33
2.3. Sécurité au travail	33
2.4. Garanties du matériel	34
2.5. Réunions de chantier et encadrement	34
2.6. Dispositions environnementales	35
2.7. Accès et sécurité du chantier.....	36
2.8. Registres des documents présents dans les bureaux de chantier.....	37
2.9. Information	38
2.10. Nettoyage du chantier	38
2.11. Information	39
2.12. Découvertes archéologiques ou pyrotechniques	39
2.13. Epuisement des eaux	40
2.14. Points d'arrêts.....	40
2.15. Confidentialité	40
3 - Description des travaux.....	41
3.1. Travaux préparatoires.....	41
3.2. Description des travaux à réaliser.....	41
3.2.1. Synthèse des travaux.....	41
3.2.2. Installation de chantier, pose d'une clôture, protections et circulation.....	44



3.2.3. Travaux de curage intérieur préalable	45
3.2.4. Travaux de désamiantage.....	46
3.2.4.1. Protections collectives et protections individuelles	46
3.2.4.2. Retrait des matériaux amiantés	47
3.2.5. Tri sélectif et curage	48
3.2.6. Déconstruction des superstructures	48
3.2.7. Gestion de l'annexe MOSNIER	49
3.2.8. Déconstruction des dallages et des infrastructures	50
3.2.9. Dépollution des sols	50
3.2.9.1. Présentation des zones à réhabiliter	52
3.2.9.2. Objectifs de dépollution.....	52
3.2.9.3. Opérations à réaliser	52
3.2.9.4. Gestion des matériaux pollués.....	53
3.2.9.5. Réception des travaux de dépollution des sols.....	54
3.2.10. Remblaiement des vides de fouilles et nivellement du site.....	55
3.2.11. Gestion des déchets	55
3.3. Fin des travaux, réception et dossier de récolement	57
3.3.1. Remise en état et sécurisation du site	57
3.3.2. Dossier de récolement.....	57
3.3.3. Réception des travaux	58
4 - Contenu et présentation de l'offre technique et financière de l'Entreprise	59
4.1. Contenu des prix	59
4.2. Documents à fournir	59

TABLEAUX

Tableau 1 : Intervenants du projet.....	8
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'étude	9
Tableau 3 : Caractéristiques des bâtiments à déconstruire.....	14
Tableau 4 : Photographies des bâtiments.....	16
Tableau 5 : Détail des éléments à fournir et travaux à réaliser (a minima – liste non exhaustive)	28



FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (source IGN).....	9
Figure 2 : Vue sur le site Percée de Buzay/anciens bras des grands Ceps au Pellerin (44) (Géoportail, 2022)	10
Figure 3 : Plan des zones à déconstruire.....	12
Figure 4 : Ensemble de bâtiments au Sud-Est du site (source CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES)	13
Figure 5 : Ensemble de bâtiments au Sud-Ouest du site et vue sur la Loire (source CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES).....	13
Figure 6 : Ensemble de bâtiments au Nord-Ouest du site (CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES)	14
Figure 7 : Infrastructures annexes aux bâtiments à déconstruire	17
Figure 8 : Localisation des source potentielles de pollution (rapport SEREA SER24517-2)	23
Figure 9: Localisation des investigations GINGER BURGEAP (source rapport GINGER de juillet 2026)	25
Figure 10 : Plan de l'emprise du site et de son accès.....	36
Figure 11 : Synthèse des travaux à réaliser (parcelle MOSNIER)	42
Figure 12 : Synthèse des travaux à réaliser (parcelle CHEREAU)	43
Figure 13 : Projet de préau pédagogique.....	49
Figure 14 : Localisation des zones à dépolluer.....	51
Figure 15 : Schéma de principe d'une zone de stockage	53

ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostics avant démolition
Annexe 2 : Plan géomètre
Annexe 3 : Diagnostic PEMD avant démolition ou réhabilitation
Annexe 4 : Diagnostics pollution
Annexe 5 : DT
Annexe 6 : Bordereaux de prix



1 - Prescriptions générales

Dans le présent rapport, le terme « Entreprise » désigne le titulaire du marché, qu'il s'agisse d'une entreprise unique ou d'un groupement d'entreprises, pour un ou plusieurs lots.

1.1. Objet de la consultation

Dans le cadre d'un projet de renaturation de l'Estuaire de La Loire, le CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES souhaite réaliser des travaux de déconstruction sur le site localisé route de la Chauffetière au lieu-dit Percée de Buzay/Ancien bras des Grand Ceps au Pellerin (44).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de décrire le programme global des travaux à réaliser, ainsi que les exigences et contraintes que l'Entreprise titulaire du marché devra prendre en compte pour l'exécution des travaux.

Les travaux objet du présent marché comprennent notamment **le retrait des matériaux amiantés et plombés identifiés, le curage préalable, la déconstruction sélective des bâtiments existants (superstructures et infrastructures), des infrastructures annexes aux bâtiments, la dépollution des sols ainsi que les opérations de nivellement des terrains.**

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Préparation et installation de chantier ;
- Sécurisation des zones d'interventions et protection des ouvrages ;
- Travaux de curage ;
- Travaux de désamiantage et de déplombage.
- Déconstruction des superstructures, infrastructures et dallage ;
- Dépollution des sols ;
- Remise en état du site.
- Préparation et installation de chantier ;

S'agissant des travaux de retrait des matériaux amiantés et contenant du plomb, ils seront impérativement réalisés par une entreprise (ou un groupement d'entreprises) habilitée pour des travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail.

Pour les travaux du présent marché, l'Entreprise devra à minima posséder les certifications suivantes :

- **Qualibat 1112** « Démolition - déconstruction (technicité confirmée) » ou tout autre moyen de preuve d'équivalence (Lot 1) ;
- **Qualibat 1552** « Traitement de l'amiante » ou tout autre moyen de preuve d'équivalence (Lot 2) ;



- **LNE Domaine C** (exécution des travaux de réhabilitation – NF X 31 620 partie 4) ou références de travaux de dépollution similaires (Lot 1).

D'une façon générale, le présent cahier des charges définit le niveau minimal des prestations à fournir dans le cadre du marché. Il n'a pour but que d'indiquer le programme des travaux et les objectifs à atteindre. L'Entreprise reste libre de proposer et d'adapter le programme et la technique de travaux proposés dans le présent document, dans la mesure où elle s'engage sur l'atteinte des résultats et objectifs attendus et sur l'achèvement complet de l'ensemble des travaux prévus.



1.2. Limites de prestation

Prestations	Curage, déconstruction, désamiantage, déplombage et dépollution des sols
Préparation et installation de chantier	Inclus : installation générale du chantier, base vie, clôtures, accès, signalisation y compris constat d'huissier Installation spécifique liée aux opérations amiante/plomb (confinement, sas, unités de décontamination)
Sécurisation des zones d'intervention	Inclus : sécurisation générale du site et des ouvrages Sécurisation spécifique des zones de désamiantage et de déplombage
Protection des ouvrages conservés	Pas d'ouvrages conservés
Travaux de curage (hors matériaux amiantés ou plombés)	Inclus
Travaux de désamiantage, gestion des déchets amiantés/plombés et contrôles réglementaires amiante (mesures, rapports)	Inclus
Travaux de déplombage	Inclus
Déconstruction des superstructures	Inclus
Déconstruction des infrastructures et dallages	Inclus (y compris sous couche)
Dépollution des sols	Inclus
Gestion des déchets non dangereux et inertes	Inclus
Remise en état du site	Inclus (nivellement, nettoyage général)
Rapport / DOE	Inclus



1.3. Intervenants

Les intervenants sur le projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Intervenants du projet

Fonction	Société	Coordonnées	Contact projet
Maître d'Ouvrage		Corderie Royale CS 10137 17306 ROCHEFORT CEDEX Tél : 02 41 81 68 00	Olivier ALLENOU Technicien Estuaire Loire et Nord-Atlantique o.allenou@conservatoire-du-littoral.fr Mob : 06 59 68 16 93
Moe dépollution et déconstruction		Parc d'Activité de Ragon 26 rue Louis Pasteur 44119 Treillières Tél : 02 40 54 50 37	François MATTON Superviseur activité déconstruction francois.matton@serea.fr Mob : 07 61 14 05 72
Moe Paysagiste		5 rue Copernic 85300 CHALLANS Tél : 02 51 93 51 95	François GUIBERT contact@agpu.org Mob : 06 48 77 87 88



1.4. Présentation du site et des travaux

1.4.1. Localisation et présentation du site

Le site à renaturer est localisé route de la Chauffetière, au lieu-dit Percée de Buzay/Ancien bras des Grand Ceps au Pellerin (44). Il se trouve dans l'estuaire de la Loire, à une altitude moyenne d'environ + 3 m NGF (figure 1).

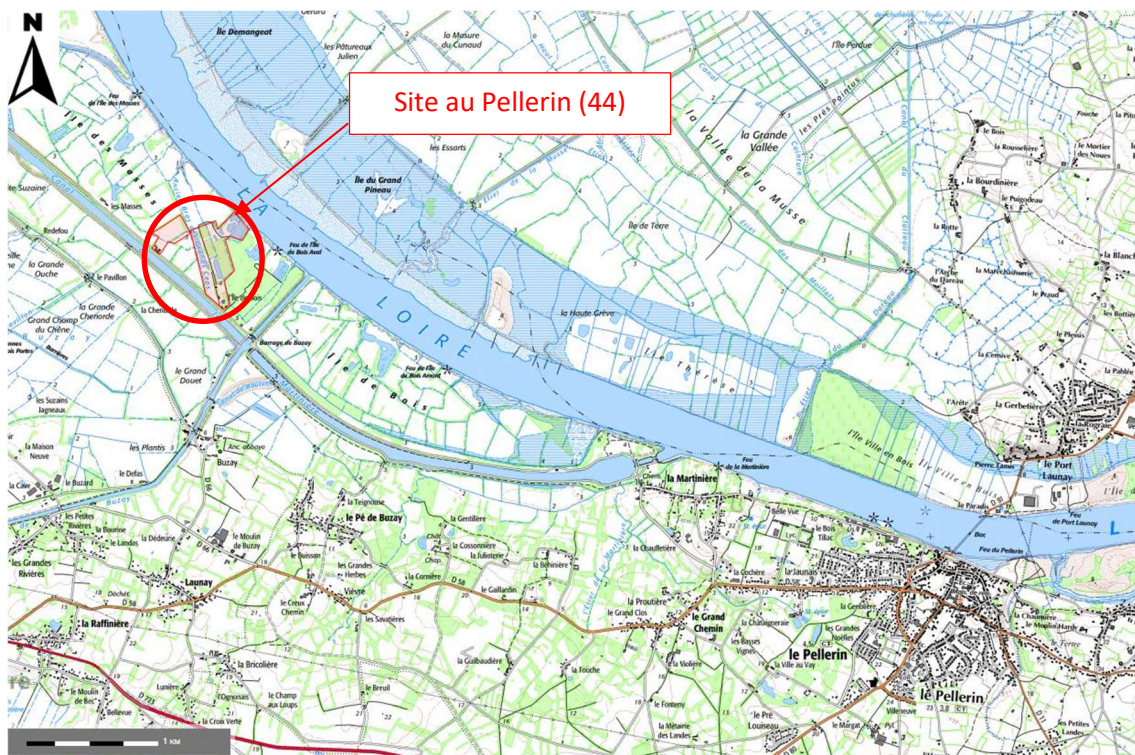


Figure 1 : Plan de situation (source IGN)

Le projet de renaturation s'étend sur une superficie d'environ 20 ha et concerne les cadastrales présentées dans le tableau suivant (figure 2).

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'étude

Ancienne propriété	Numéro parcelle cadastrale	Section
MOSNIER	267, 431, 435 à 437	A
CHEREAU	257, 258, 489, 491 à 493, 540, 557, 729 et 730	

D'après le PLUm de NANTES METROPOLE, le site se trouve en zone Ns et Ad qui correspondent à des « espaces naturels remarquables » et un « secteur agricole durable » (figure 2).



CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES
Site de la Percée de Buzay/anciens bras des Grands Ceps au Pellerin (44)
Travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des sols
C.C.T.P.



**Figure 2 : Vue sur le site Percée de Buzay/anciens bras des grands Ceps au Pellerin (44)
(Géoportail, 2022)**



1.4.2. Caractéristiques des bâtiments et points spécifiques des travaux

1.4.2.1. Etat actuel du site

Aucun usage n'est présent sur le site. Il est composé de (figures 3 à 5) :

- L'ancienne propriété de Mme et M. MOSNIER (parcelles 267, 431, 435 à 437) à l'Ouest du site :
 - Un ancien logement ;
 - Une ancienne annexe ;
 - Un ancien hangar ;
 - Une ancienne étable ;
 - Un puits avec une pompe manuelle en fonte (présente dans l'ancienne annexe) et potentiellement un second dans le jardin ;

- L'ancienne propriété de Mme et M. CHEREAU (parcelles 257, 258, 489, 491 à 493, 540, 557, 729 et 730) :
 - Un ancien logement au Sud et un puits ;
 - Un ancien hangar au Sud ;
 - Un ancien garage au Sud avec une rétention ayant accueilli une cuve de contenant et de capacité inconnue ;
 - Une ancienne porcherie au Sud ;
 - Des préaux et un ancien préau au Sud ;
 - Deux dalles béton extérieures avec des stockages divers au Sud ;
 - Des surfaces d'enrobé ;
 - Un abri servant de relais de chasse au centre ;
 - Une zone de brulage et de remblaiement divers au centre ;
 - Des stockages divers potentiels sur le site.

L'ensemble des bâtiments est à déconstruire (figures 3 à 6).

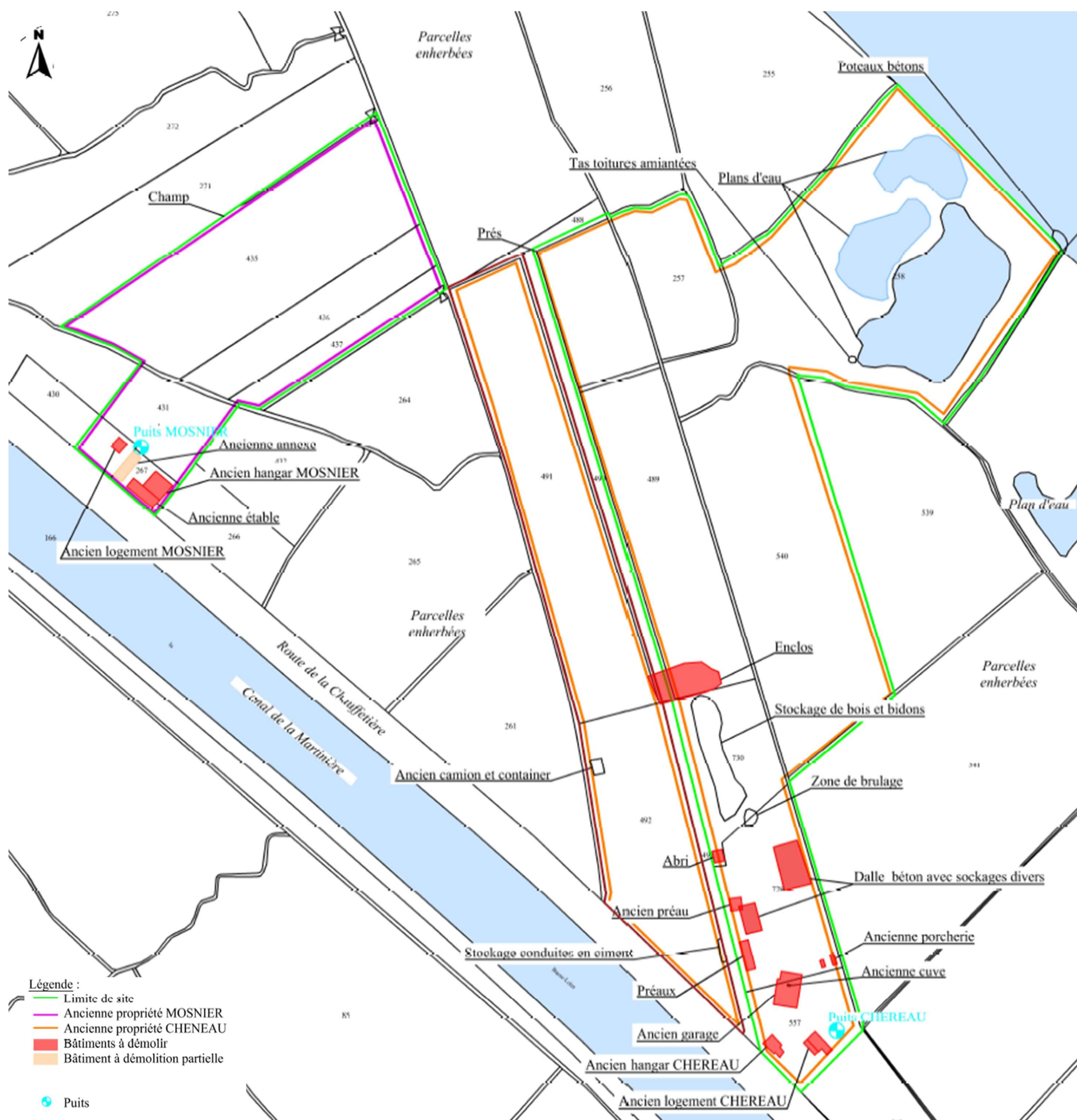


Figure 3 : Plan des zones à déconstruire

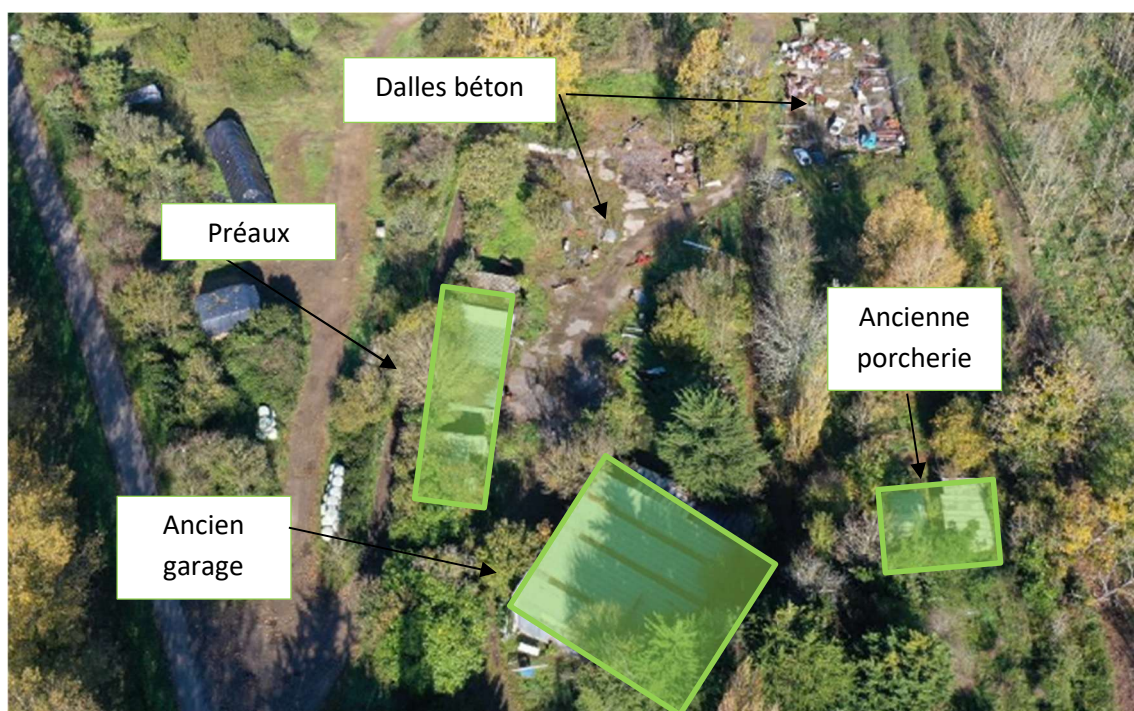


Figure 4 : Ensemble de bâtiments au Sud-Est du site
(source CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES)

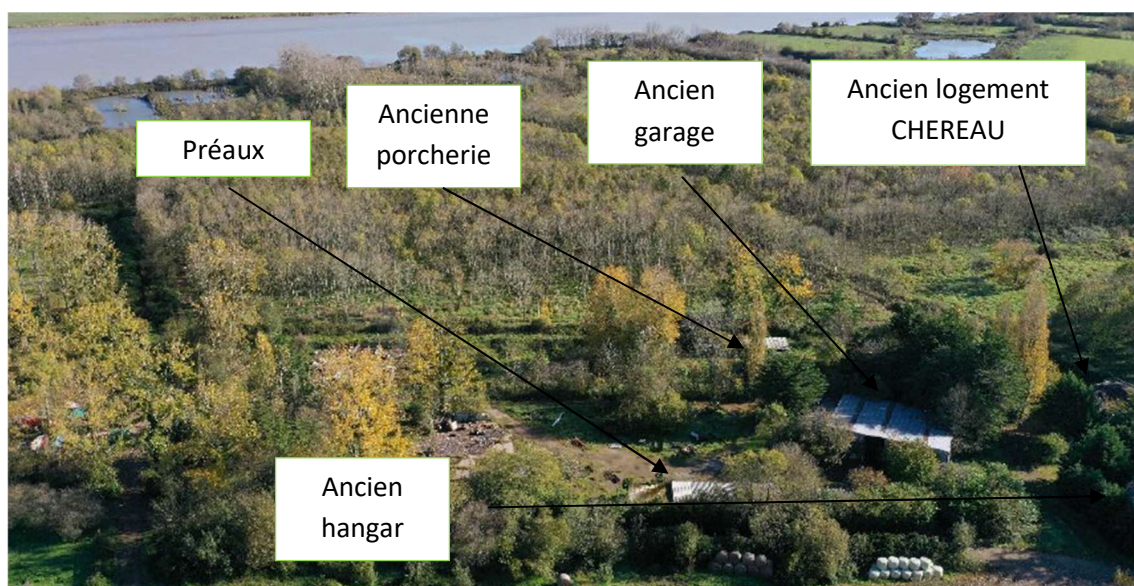


Figure 5 : Ensemble de bâtiments au Sud-Ouest du site et vue sur la Loire
(source CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES)



Figure 6 : Ensemble de bâtiments au Nord-Ouest du site (CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES)

Les caractéristiques des bâtiments faisant l'objet des travaux de déconstruction, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Caractéristiques des bâtiments à déconstruire

Bâtiment	Surfaces	Dimensions	Structure générale
Ancien logement MOSNIER	Surface : 120 m ²	Long. : 12 m Larg. : 10 m H. max. : 5 m	Bâtiment de plain-pied avec combles non aménagés Structure et murs bétons Charpente bois et toiture en tuiles Plancher en béton Isolation sous toiture (laine de verre) Menuiseries en bois <u>Matériaux amiantés : dalle de sol, colles de faïence, plaque de cheminée, conduits fibrociment</u>
Ancienne étable MOSNIER	Surface : 115 m ²	Long. : 14 m Larg. : 8 m H. max. : 3 m	Bâtiment de plain-pied Structure bois avec toiture en bac acier Murs en pierre et parpaing
Hangar MOSNIER	Surface : 150 m ²	Long. : 15 m Larg. : 10 m H. max. : 5 m	Bâtiment de plain-pied Structure bois avec toiture en bac acier



Bâtiment	Surfaces	Dimensions	Structure générale
Ancienne annexe MOSNIER	Surface : 180 m ²	Long. : 22 m Larg. : 9 m H. max. : 3 m	Bâtiment de plain-pied Murs en moellons, briques et parpaings Charpente bois et toiture en tuiles <u>Présence de nids d'hirondelles dans ce bâtiment</u> <u>Matériaux amiantés : plaques en fibrociment</u>
Ancien logement CHEREAU	Surface : 170 m ²	Long. : 17 m Larg. : 10 m H. max. : 5 m	Bâtiment de plain-pied Murs en moellons, briques et parpaings Charpente bois probable Toiture en tuiles Plancher en béton Menuiseries en bois Véranda ossature bois et vitre <u>Matériaux amiantés : dalle de sol et colle, joint de menuiserie, conduit fibrociment</u>
Ancien hangar CHEREAU	Surface : 75 m ²	Long. : 15 m Larg. : 5 m H. max. : 3 m	Bâtiment de plain-pied Structure et charpente bois Toiture et bardage en bac acier Plancher en béton
Ancien garage CHEREAU	Surf. au sol : 400 m ² Surf. de plancher : 550 m ²	Long. : 20 m Larg. : 20 m H. max. : 6 m	Bâtiment en RDC avec mezzanine Structure bois et métal Bardage et toiture en bac acier Cloisonnements bétons et mezzanine avec plancher béton
Préaux CHEREAU	Surface : 150 m ²	Long. : 30 m Larg. : 5 m H. max. : 3 m	Bâtiment de plain-pied Structure bois et pylône béton Toiture en bac acier et fibrociment Bardages en bac acier Plancher en béton <u>Matériaux amiantés : Plaques en fibre-ciment en toiture</u>
Ancienne porcherie CHEREAU	Surface : 80 m ²	Long. : 11 m Larg. : 7 m H. max. : 2 m	Bâtiment de plain-pied Structure bois et remplissage parpaings Toiture en panneaux sandwich métallique Plancher en béton
Abri CHEREAU	Surface : 50 m ²	Long. : 2,5 m Larg. : 2,5 m H. max. : 2 m	Bâtiment de plain-pied Toiture en fibrociment Structure et bardage bois Plancher en béton <u>Matériaux amiantés : Plaques en fibre-ciment en toiture</u>

La surface totale au sol à démolir est de 1 105 m² (figures 3 à 6).

Les photographies dans le tableau ci-après permettent de visualiser les différents bâtiments du site dans leur environnement.

Tableau 4 : Photographies des bâtiments



Vue sur la façade Nord de l'ancien logement
MOSNIER



Vue dans l'ancien logement MOSNIER



Vue de l'ancien hangar MOSNIER



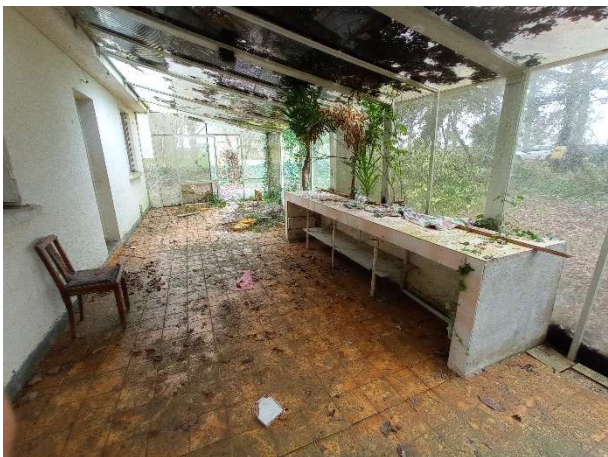
Vue dans l'ancienne étable



Vue sur une partie de l'ancienne annexe et la
pompe du puits



Vue sur l'ancien logement CHEREAU



Vue sur l'ancienne vérandas du logement
CHEREAU



Vue dans l'ancien logement CHEREAU



Vue sur une partie de l'ancienne porcherie



Vue sur les préaux



Vue sur l'ancien hangar CHEREAU



Vue dans l'ancien garage



Vue sur l'ancienne rétention



Vue sur l'abri



Deux dalles bétons se trouvent à l'Est du site. Les stockages présents sur celles-ci sur la figure ci-dessous ont été curés

Les extérieurs du site doivent être purgés de toutes installations (dallage, enrobés, murs de soutènement...).

A noter que les enrobés du site ne présentent ni amiante ni HAP en teneur supérieure au seuil d'acceptation en ISDI.

L'Entreprise titulaire du marché doit intégrer dans son offre, la déconstruction de l'ensemble des infrastructures extérieurs.

Ces éléments sont répertoriés (de manière non exhaustive) sur les Figure 11 et Figure 12 du présent CCTP.



Dalle béton 1



Dalle béton 2

Figure 7 : Infrastructures annexes aux bâtiments à déconstruire



1.4.2.1. Documents disponibles

Différents diagnostics ont été réalisés sur site dans le cadre du projet de déconstruction :

- Un rapport de diagnostic de pollution et de démolition a été réalisé par SEREA en avril 2025 (Réf. SER24517-2 du 11 avril 2025) ;
- Rapport de mission de repérage des enrobés contenant de l'amiante et HAP avant réalisation de travaux réalisé par la société DIAG HABITAT (Réf. 135511 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026) ;
- Les différents rapports de repérages réalisés par la société DIAG HABITAT suivants :
 - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition :
 - 135363 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'ancienne annexe ;
 - 135359 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'ancienne étable ;
 - 135361 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur le hangar MOSNIER ;
 - 135375 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'abri ;
 - 135370 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'ancien garage ;
 - 135367 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'ancien garage CHEREAU ;
 - 135332 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 23/04/2026, portant sur l'ancien logement MOSNIER ;
 - 135373 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur l'ancienne porcherie ;
 - 135377 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur le terrain ;
 - 135365 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 23/04/2026, portant sur l'ancien logement CHEREAU ;
 - 135372 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur les préaux ;
 - 135372 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur les préaux ;
 - 135511 CONSERVATOIRE DU LITTORAL A du 22/04/2026, portant sur les enrobés ;
 - Diagnostic plomb avant démolition :
 - 135363 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 22/04/2026, portant sur l'ancienne annexe ;
 - 135359 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 31/03/2026, portant sur l'ancienne étable ;
 - 135361 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 22/04/2026, portant sur le hangar MOSNIER ;
 - 135375 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 31/03/2026, portant sur l'abri ;



- 135370 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 31/03/2026, portant sur l'ancien garage ;
 - 135367 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 22/04/2026, portant sur l'ancien garage CHEREAU ;
 - 135332 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 30/03/2026, portant sur l'ancien logement MOSNIER ;
 - 135373 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 22/04/2026, portant sur l'ancienne porcherie ;
 - 135377 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 22/04/2026, portant sur le terrain ;
 - 135365 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 23/04/2026, portant sur l'ancien logement CHEREAU ;
 - 135372 CONSERVATOIRE DU LITTORAL P du 31/03/2026, portant sur les préaux ;
- Rapport de constat de l'état parasitaire :
- 135363 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 30/03/2026, portant sur l'ancienne annexe ;
 - 135359 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur l'ancienne étable ;
 - 135361 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 30/03/2026, portant sur le hangar MOSNIER ;
 - 135375 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur l'abri ;
 - 135370 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur l'ancien garage ;
 - 135367 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur l'ancien garage CHEREAU ;
 - 135332 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 30/03/2026, portant sur l'ancien logement MOSNIER ;
 - 135373 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur l'ancienne porcherie ;
 - 135377 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 01/04/2026, portant sur le terrain ;
 - 135365 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 30/03/2026, portant sur l'ancien logement CHEREAU ;
 - 135372 CONSERVATOIRE DU LITTORAL T du 31/03/2026, portant sur les préaux.



1.4.2.2. Matériaux amiantés

Les rapports de repérage amiante de la société DIAG HABITAT ont mis en évidence la présence de matériaux amiantés, notamment :

- Ancienne propriété MOSNIER :
 - Ancienne annexe au RDC : plafond en plaques fibrociment, estimé à environ 1,7 m² ;
 - Ancien logement MOSNIER :
 - Séjour au RDC : dalle de sol et colle plancher, estimé à environ 17,3 m² ;
 - Séjour au RDC : colle de faïence au mur, estimé à environ 0,3 m² ;
 - Séjour RDC : une plaque de cheminée ;
 - Salle d'eau RDC : colle de faïence au mur, estimé à environ 4,6 m² ;
 - Chambre au RDC : dalle de sol et colle au planché, estimé à environ 14,5 m² ;
 - Combles 1^{er} étage : conduit fibrociment, estimé à 3 ml ;
 - Extérieur : un conduit fibrociment sur façade ;
- Ancienne propriété CHEREAU :
 - Ancien logement CHEREAU :
 - Véranda RDC : joint vitré, estimé à 1 unité ;
 - Véranda RDC : conduit d'aération en fibrociment, estimé à environ 3,3 ml ;
 - Pièce RDC : dalle de sols et colle, estimé à environ 10,1 et 9,8 m² ;
 - Cuisine RDC : dalle de sol, estimé à environ 10,8 m² ;
 - Couloir RDC : dalle de sol et colle, estimé à environ 6 m² ;
 - Salle d'eau RDC : conduit d'aération en fibrociment, estimé à environ 3,3 ml ;
 - WC RDC : deux conduits d'aération en fibrociment estimé à 6,5 ml ;
 - Chambre RDC : dalle de sols et colle, estimé à environ 11,9 m² ;
 - Combles au 1^{er} étage : conduit d'aération en fibrociment sur façade, estimé à environ 3,3 m² ;
 - Abri : toiture en plaques ondulées estimées sur 31 m² ;
 - Terrain : débris de fibrociment estimé à 40 unités ;
 - Préau : toiture en plaques ondulées, estimé à environ 16 m².

Remarques :

- Ces éléments sont donnés à titre indicatif (caractère non exhaustif). L'Entreprise devra se référer aux rapports de diagnostics amiante fournis au marché. L'objectif est un retrait de l'intégralité des matériaux amiantés, y compris les éventuels matériaux non décontaminables liés aux matériaux identifiés dans ces diagnostics ;
- Des réserves ont été émises sur le rapport de diagnostic au droit du logement CHEREAU ou des conduits et éléments enterrés ont été identifiés et sont non accessibles sans terrassement. La gestion de conduits amiantés enterrés est à anticiper dans le cadre de



ce marché. Pour cela, sont intégrés au marché, la gestion de 100 ml de réseaux amiantés enterrés par propriété ;

- L'Entreprise est censée avoir effectué sa propre identification de tous les déchets et l'évaluation des quantités en jeu pour remettre son offre.

1.4.2.3. Matériaux contenant du plomb

Le diagnostic plomb avant travaux de démolition a mis en évidence l'absence de matériaux contenant du plomb sur l'ensemble des structures du site analysées.

1.4.2.4. Diagnostics termites

Les rapports de constat de l'état parasitaires réalisés sur le site ont mis en évidence l'absence de parasites sur l'ensemble des infrastructures, excepté sur l'ancien logement MOSNIER où il a été identifié la présence de champignons sur les murs et plafonds du séjour.

1.4.2.5. Diagnostics sur les enrobés

Le rapport de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante et des hydrocarbures aromatiques (HAP) avant travaux sur enrobés bitumineux, réalisé par DIAG HABITAT, a mis en évidence l'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés du site.

1.4.2.6. Diagnostics PEMD avant démolition ou réhabilitation

Le rapport de diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets) avant démolition ou réhabilitation a mis en évidence la présence de :

- 774,9 t de déchets inertes à évacuer en filière ISDI ;
- 84,7 t de déchets non dangereux à évacuer en filière IEDI (dont 10% remblayables) ;
- 6,2 t de déchets dangereux à évacuer en filière ISDD ;
- 8,31 t de déchets valorisables en valorisation de matière (bois, métaux, plastique, câblage, ouvertures vitrées) ;
- 1,6 t de déchets valorisables en valorisation énergétique (verre sans menuiserie) ;



1.4.2.1. Diagnostic de pollution des sols

Un diagnostic de pollution et de démolition a été réalisé par SEREA en avril 2025 (Réf. SER24517-2 du 11 avril 2025) (annexe1). Dans ce rapport, les prestations correspondantes à la mission INFOS avaient été réalisées

Une visite de site (A100) a été réalisée le 19 février 2025 au droit de l'ancienne propriété de Mme et M. MOSNIER (parcelles 267, 431, 435 à 437) à l'Ouest du site, ainsi que sur l'ancienne propriété de Mme et M. CHEREAU (parcelles 257, 258, 489, 491 à 493, 540, 557, 729 et 730).

Le voisinage immédiat de la zone d'étude est essentiellement constitué par *La Loire*, le *Canal de la Martinière* et des parcelles enherbées (pâturages).

L'étude de vulnérabilité (A120) a mis en évidence les milieux vulnérables et les usages sensibles suivants :

- Un environnement proche sensible (parcelles agricoles et de pâturages) ;
- Des eaux souterraines vulnérables mais sans usage sensible recensé en aval hydraulique supposé ;
- Des eaux superficielles vulnérables et des usages sensibles (pêche et activités récréatives) ;
- Des zones protégées au droit du site.

Les recherches et les analyses documentaires (A110) ont permis d'établir la chronologie suivante de l'historique de la zone d'étude :

- Entre le 19^e et 20^e siècle : remblaiement d'un ancien bras de La Loire localisé au droit du site ;
- Depuis au moins 1945 : le site était constitué de parcelles agricoles ;
- Entre 1948 et 2014 : construction progressive des différentes infrastructures du site (habitations, hangars, préaux, ...).

Les sources potentielles de pollution mises en évidence sont les suivantes (figure 8) :

- Des remblais de l'ancien bras de La Loire ;
- Des remaniements ;
- Des stockages divers ;
- De stockages indéterminés ;
- Un stockage de bois et bidons ;
- Une ancienne annexe avec activité inconnue ;
- Une ancienne cuve aérienne de contenant et capacité inconnu ;
- Un garage ;
- Des anciens engins agricoles ;
- Une zone de brulage.

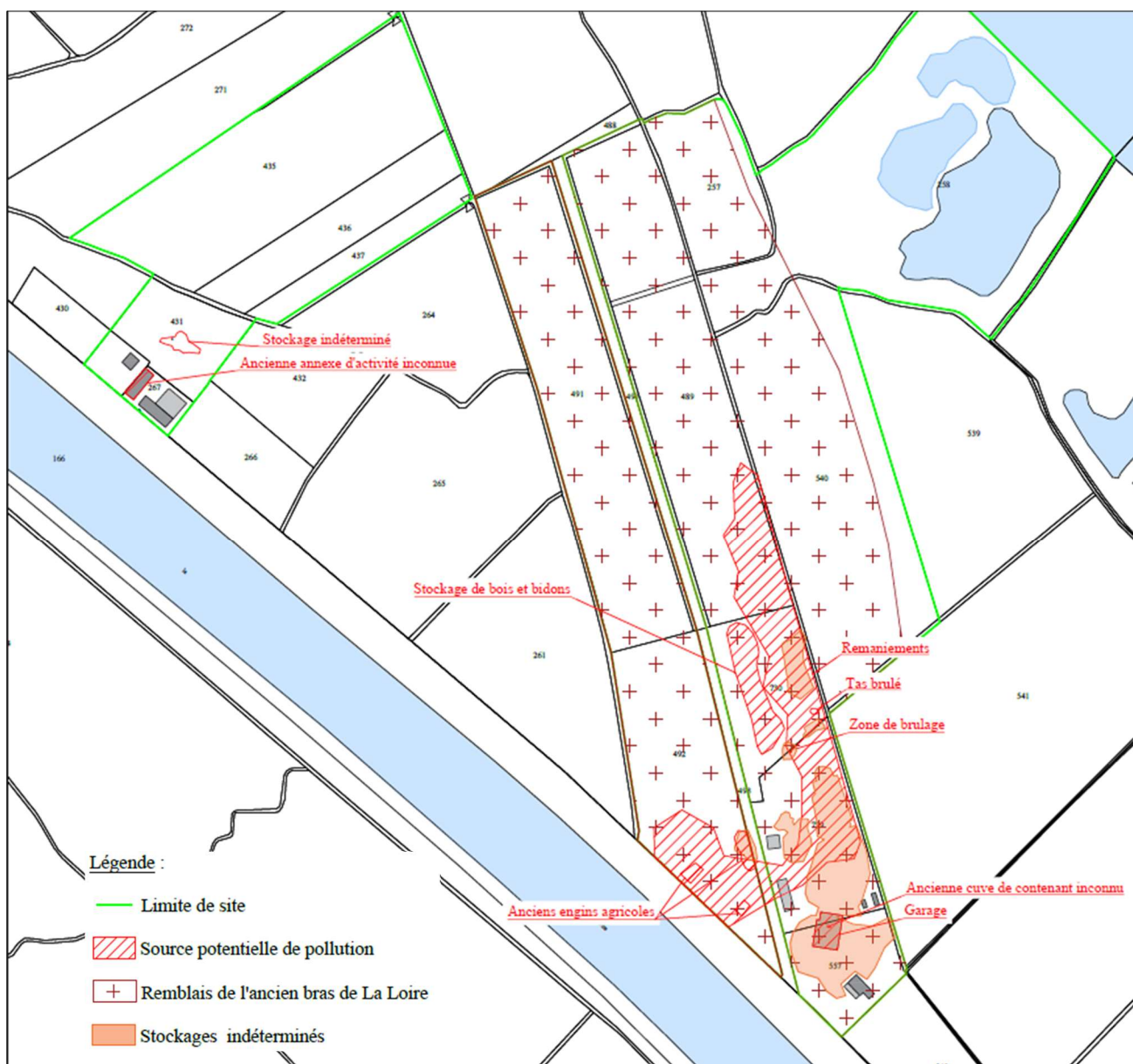


Figure 8 : Localisation des source potentielles de pollution (rapport SEREA SER24517-2)

Le schéma conceptuel initial a été établi pour un usage futur de type renaturation selon le décret du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués et avec l'aménagement envisagé (usage agricole et accueil du public en cas d'évolution du projet).

Il met en évidence un potentiel risque :

- Au droit du site et hors site par consommation d'animaux (poissons) au droit des plans d'eau du site et des cours d'eau à proximité ;
- Hors du site par ingestion/inhalation d'eaux superficielles au droit des cours d'eau.

A la suite de ces prestations, un programme prévisionnel d'investigation avait été établi (A130).



Suite à ce diagnostic et à la mise en évidence de sources potentielles de pollution au droit du site, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par GINGER BURGEAP en juillet 2026 (Réf. LBN1.Q0031-R01-V01 du 6 juillet 2026) fourni en annexe. Au total, 20 sondages ont été réalisés entre 0 et 3 m de profondeur, dont 16 à la pelle mécanique les 12 et 13 mai 2026 et 4 au carottier portatif le 2 avril 2026, (cf. Figure 9).



Figure 9: Localisation des investigations GINGER BURGEAP (source rapport GINGER de juillet 2026)



En raison de la présence d'alluvions sableux ainsi que d'importantes venues d'eaux (à partir de 0,5 à 1,6 m de profondeur) sur certains sondages rendant les sols instables, certains sondages ont été arrêtés avant les 3 m de profondeur initialement prévus.

Les résultats d'analyse ont mis en évidence :

- Un impact en hydrocarbures $C_{10}-C_{40}$ au droit du sondage S11A avec des teneurs de 14 000 mg/kg entre 0 et 0,5 m de profondeur et 630 mg/kg entre 0,5 et 1 m de profondeur. Cet impact est associé à une teneur importante en BTEX (5,36 mg/kg MS) en surface. Au regard de ces résultats, des travaux de réhabilitation sont à réaliser par l'Entreprise titulaire du marché ;
- Un léger dépassement du seuil d'acceptation en ISDI en fluorures sur lixiviat avec une teneur de 11 mg/kg MS au droit du sondage S17 entre 0 et 1m de profondeur. Aucune opération de réhabilitation n'est à prévoir pour ces éléments ;
- Des anomalies en arsenic en surface sur de nombreux sondages avec des teneurs comprises entre 28 et 54 mg/kg MS, supérieures au seuil de vigilance. Des anomalies modérées et plus ou moins diffuses sont aussi constatées en cuivre et zinc. Au regard du contexte géologique et des niveaux de concentration observés, ces anomalies ne constituent pas un impact de pollution nécessitant une gestion spécifique. En conséquence, aucune opération de réhabilitation n'est à prévoir pour ces éléments.

Lors de la réalisation des sondages, il a été constaté la présence de déchets de démolition dans les remblais des sondages S4, S11A, S13, S14A, S16, S17, S18 et S19 (bâche plastique, béton, briques, plastique, pneu, enrobé, tuile, faïence, verre). De plus, des matériaux en fibrociment, ont été mis en évidence au droit du sondage S16, entre 1,3 et 1,5 m de profondeur, dans la partie sud-ouest de l'ancien abri de l'ancienne propriété CHEREAU. Une partie de ces matériaux est à traiter dans le cadre des travaux.

1.5. Etendue des prestations

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe les conditions particulières de réalisation des travaux de curage, déconstruction, désamiantage et dépollution. D'une façon générale, il définit le niveau minimal des prestations à fournir dans le cadre du marché. Il n'a pour but que d'indiquer le programme des travaux et les objectifs à atteindre. L'Entreprise reste libre de proposer et d'adapter le programme et la technique de travaux proposés dans le présent document, dans la mesure où elle s'engage sur l'atteinte des résultats et objectifs attendus et sur l'achèvement complet de l'ensemble des travaux prévus.

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché sont décrits dans le tableau en page suivante.



Les études et plans d'exécution seront à établir selon les prescriptions du présent CCTP. Ils seront à fournir pour visa au Maître d'Œuvre, au plus tard 15 jours avant le début des travaux correspondants.



Tableau 5 : Détail des éléments à fournir et travaux à réaliser (a minima – liste non exhaustive)

Préparation de chantier / EXE	• <u>Autorisation administrative d'occupation de voirie, si jugée nécessaire</u> ; • <u>Connaissance des réseaux existants</u>, leur nature et leur état via toutes études et démarches préalables y compris <u>repérage et le traçage des réseaux existants</u> par du personnel ou prestataire AIPR ; • <u>La rédaction du PPSPS</u> (ou analyse des risques) et le cas échéant une visite d'inspection commune ; • <u>Rédaction des documents</u> : PAQ, : Plan de retrait, plans, documents d'exécution, planning, note méthodologie, SOGED, etc ; • <u>BET dépollution</u> : accompagnement tout au long du chantier, si jugée nécessaire (méthodologie, procédure, traçabilité) ; • <u>Panneau de chantier</u> (avec proposition de trame validée par MO/MOE) ; • <u>Installations</u> de chantier, du personnel et du matériel ; • <u>Raccordements</u> aux réseaux existants (eau, électricité) pour les besoins du chantier ; • <u>Constats d'huissier avant et après travaux</u>
Phase travaux	• <u>Protection du chantier et des existants</u> (voiries en bordure de site) ; • <u>Marquage / Piquetage et l'implantation des travaux</u> (avec réimplantation si nécessaire) ; • <u>Curage intérieur</u> préalable des bâtiments et la mise à nu des structures ; • <u>Protection provisoire des avoisinants</u> ; • <u>Déconstruction</u> sélective du bâtiment (superstructures et infrastructures) avec réduction poussières, bruit, vibrations ; • <u>Frangement et reprise structurelle sur le pignon Sud de l'Annexe MOSNIER</u> • Retrait et la gestion spécifique des <u>matériaux amiantés (sous-section 3)</u> ; • <u>Dépollution des sols</u> ; • <u>Elimination des déchets</u> (y compris EPI/EPC et amiante), y compris <u>traçabilité</u> (BSD, BSDA, bons de pesée) ; • <u>Registre de chantier</u> mis à jour quotidiennement + rapport hebdomadaire au MO/MOE ; • <u>Nettoyage général</u> du chantier et de ses accès (hebdomadaire et si nécessaire) ; • Tous travaux complémentaires/reprises dus à des résultats défectueux ou non-conformes.
Réception	• Repli des installations de chantier, du personnel et du matériel ; • DOE / RFT y compris plan de récolement



1.6. Sous-traitance

L'Entreprise est responsable de l'ensemble des travaux, y compris ceux réalisés par ses sous-traitants éventuels. Elle mettra en œuvre tous les moyens permettant la protection des personnes et des biens, dans le respect de la réglementation en vigueur (en particulier vis-à-vis du code du Travail et Code de l'Environnement).

Les éventuels sous-traitants sont à déclarer dès la phase de consultation et soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du MOE. Dans cet objectif, chaque entreprise soumissionnaire transmettra une déclaration de sous-traitance en vue de faire accepter chaque sous-traitant par le Maître d'ouvrage. Ils ne pourront être modifiés après notification du marché. Les modalités d'agrément des sous-traitants sont précisées dans le Cahier des Clauses Administratives (CCA).

L'Entreprise titulaire du marché garantira la bonne exécution des prestations effectuées par ses sous-traitants. Elle prendra toutes ses dispositions pour assurer leur coordination ainsi que le respect des règles de sécurité sur le site.



1.7. Délais de réalisation du chantier

L'Entreprise devra avoir réalisé l'ensemble des travaux sous un délais de **15 semaines** (y compris période de préparation) à compter de la notification du marché.

ETAPES	SEMAINES																		
	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8
Préparation de chantier																			
Notification																			
Réunion de lancement																			
Rédaction et validation des documents d'exécution																			
Instruction du plan de retrait amiante																			
Travaux																			
Installation du chantier																			
Emprise CHEREAU																			
Travaux de Curage																			
Travaux de Désamiantage																			
Travaux de Déconstruction																			
Travaux de Dépollution																			
Travaux de Réception / Finition																			
Emprise MOSNIER																			
Travaux de Curage																			
Travaux de Désamiantage																			
Travaux de Déconstruction																			
Travaux de Frangement																			
Travaux de Réception / Finition																			
Assistance aux opérations de réception (AOR)																			
Récetption du chantier																			

Les entreprises soumissionnaires remettront à l'appui de leur offre un planning prévisionnel et un phasage d'exécution détaillés sur lesquels elles s'engageront contractuellement. Des pénalités de retard sont prévues au présent marché, dont les conditions d'application sont détaillées dans les pièces administratives jointes au présent document.



1.8. Principaux textes réglementaires

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'Entreprise devra tenir compte des lois, stipulations, décrets, ordonnances, circulaires, arrêtés, textes officiels, normes françaises homologuées par l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, aux règles de l'Art etc..., s'appliquant aux travaux à exécuter, en vigueur à la date de démarrage des travaux.

En particulier tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, éventuellement municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution. L'Entreprise ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme. L'Entreprise devra, dans les phases préparatoires de chantier, d'exécution et de réception, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.



2 - Conditions générales de réalisation des travaux

2.1. Visite et connaissance des lieux

L'Entreprise est réputée avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux et de leurs abords, effectué toutes les enquêtes nécessaires afin de se rendre compte des sujétions particulières à la nature de l'opération, notamment en ce qui concerne la stabilité de la voirie et des constructions voisines et avoir, si elle le jugeait utile, sollicité auprès du Maître d'Ouvrage tous renseignements utiles.

Une visite de site obligatoire sera organisée. Les modalités d'organisation de la visite obligatoires ont détaillées dans le règlement de consultation §3-7.

Lors de cette visite le port des EPI et le respect des règles sanitaires en vigueur est obligatoire. La fourniture des EPI, pour son personnel, est à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont donc réputés avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement, et en avoir tenu compte dans leur offre. De plus, ils sont censés avoir effectué leur propre identification de tous les déchets et l'évaluation des quantités en jeu pour remettre leur offre. Les plans et documents joints au présent dossier sont donnés pour information à l'Entreprise qui doit, sous sa responsabilité, procéder à leur vérification et alerter par écrit, le cas échéant, le Maître d'Ouvrage des inexactitudes constatées. Il ne pourra être invoqué ni erreur, ni omission, ni imprécision du présent document pour justifier la remise en cause des travaux et leur parfait achèvement, étant entendu que l'Entreprise s'est rendu compte de la nature et de l'importance des travaux à réaliser. En tout état de cause, si elle constatait une quelconque omission ou imprécision, elle devrait immédiatement le signaler, par écrit, au Maître d'Ouvrage par mail et par lettre recommandée, pour obtenir les renseignements complémentaires avant remise de son offre.



2.2. Responsabilité de l'Entreprise

L'Entreprise est tenue de remédier par sa compétence professionnelle aux oublis et imprécisions ou erreurs qu'elle aurait pu constater à la lecture du présent CCTP. Dans ce cadre, elle se rapprochera du Maître d'Ouvrage pour lui faire part, par écrit, de ses observations et/ou questions avant la remise de son offre.

Les travaux devront être livrés en parfait état d'achèvement. En aucun cas l'Entreprise ne pourra se prémunir d'une insuffisance ou d'une imprécision d'un document fourni par le Maître d'Ouvrage pour lequel il n'aurait pas demandé au préalable et par écrit, de complément d'information.

L'Entreprise sera tenue de vérifier les documents qui lui seront remis de même que les cotes indiquées sur les plans. Elle sera pleinement responsable des erreurs qui pourraient se produire, soit de son fait, soit par un manque de vérification.

Le fait, pour un prestataire, d'exécuter sans rien en modifier les prescriptions techniques du cahier des charges fourni par le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre, ne peut en aucun cas limiter sa pleine et entière responsabilité, s'il n'a pas au préalable présenté ses réserves, par écrit, dès la remise de son offre.

2.3. Sécurité au travail

L'Entreprise sera responsable du chantier à compter de l'ordre de service de lancement de la période de préparation.

D'une façon générale, elle devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc... Elle devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement. Elle devra vérifier que le personnel possède à sa disposition et utilise, (quelle que soit la qualification), les dispositifs de sécurité individuelle. Elle devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place. Elle peut se faire aider dans sa mission par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse faire une demande de supplément de prix ou délais.

Elle devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, de la CARSAT, de la DIRECCTE et du coordonnateur SPS.



2.4. Garanties du matériel

Tout matériel installé et/ou servant au chantier aura dû être testé et garanti par le fabricant. Les documents suivants pourront être exigés, à tout moment, par le Maître d'Ouvrage :

- Les comptes rendus d'épreuve et de contrôle technique des engins de chantier valables de moins de six mois ;
- Les certificats d'entretien en cours de validité.

2.5. Réunions de chantier et encadrement

Les réunions de chantier auront lieu hebdomadairement sur site, dans un local mis à disposition par l'Entrepreneur et dont l'entretien sera à sa charge. Ces réunions seront organisées et conduites par le Maître d'Œuvre.

En cas de demande d'une ou plusieurs parties, une réunion particulière pourra être fixée à tout moment, et notamment lors des phases critiques du chantier ou en fonction de l'avancement des travaux.

Un compte-rendu de réunion sera dressé par le Maître d'Œuvre et en l'absence de remarques d'une ou plusieurs des parties concernées, il sera approuvé sous 48 heures à compter de sa réception.

Le soumissionnaire devra mandater un conducteur de travaux avec une forte expérience dans ce genre de travaux, qui devra être présent à toutes les réunions de chantier. Ce dernier aura le pouvoir d'engager son entreprise ou le groupement et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage. Il sera encadré par un directeur de travaux. Parallèlement, un chef de chantier expérimenté devra être présent sur site tous les jours ouvrés, de la date de démarrage des travaux jusqu'à la date de réception.

Tout défaut de présence du personnel tel que décrit ci-dessus pourra donner lieu à un arrêt de chantier par le Maître d'Ouvrage, jusqu'au retour à une situation normale et contractuelle et sans qu'il puisse être demandé de frais en compensation de cet arrêt par l'Entreprise au Maître d'Ouvrage. L'Entreprise tiendra un journal de chantier dans lequel elle renseignera quotidiennement la liste du personnel présent sur le chantier, permettant la vérification par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage de l'équipe mise en place.



2.6. Dispositions environnementales

■ Bruit

L'Entreprise devra le respect des seuils et émergences définis par la réglementation en vigueur.

La prévention sera basée sur des dispositions de réduction des nuisances à la source :

- Adaptation du matériel,
- Adaptation du phasage.

■ Poussières

Si nécessaire et/ou sur demande du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre, les opérations de déconstruction mécanique se feront impérativement sous la protection d'un dispositif de brumisation à buse fine permettant de limiter la consommation d'eau.

Les eaux de brumisation seront collectées et filtrées avant rejet au milieu naturel ou au réseau EP communal sous réserve d'une convention de rejet et d'une qualité compatible.

■ Vibrations

L'Entreprise privilégiera tous moyens matériels permettant de limiter les vibrations.

Des contrôles inopinés de l'état des mitoyens pourront être réalisés à l'initiative du Maître d'Ouvrage et/ou de son Maître d'Œuvre.

2.7. Accès et sécurité du chantier

Les modalités d'accès au chantier seront définies en concertation avec le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Œuvre.

L'entrée du site se fera par la route de la Chauffetière. L'Entreprise, selon les phases d'intervention entre les lots, sera responsable de son entretien et de la réparation de toute dégradation éventuelle de la route (voirie publique) due au passage des camions ou engins de chantier.

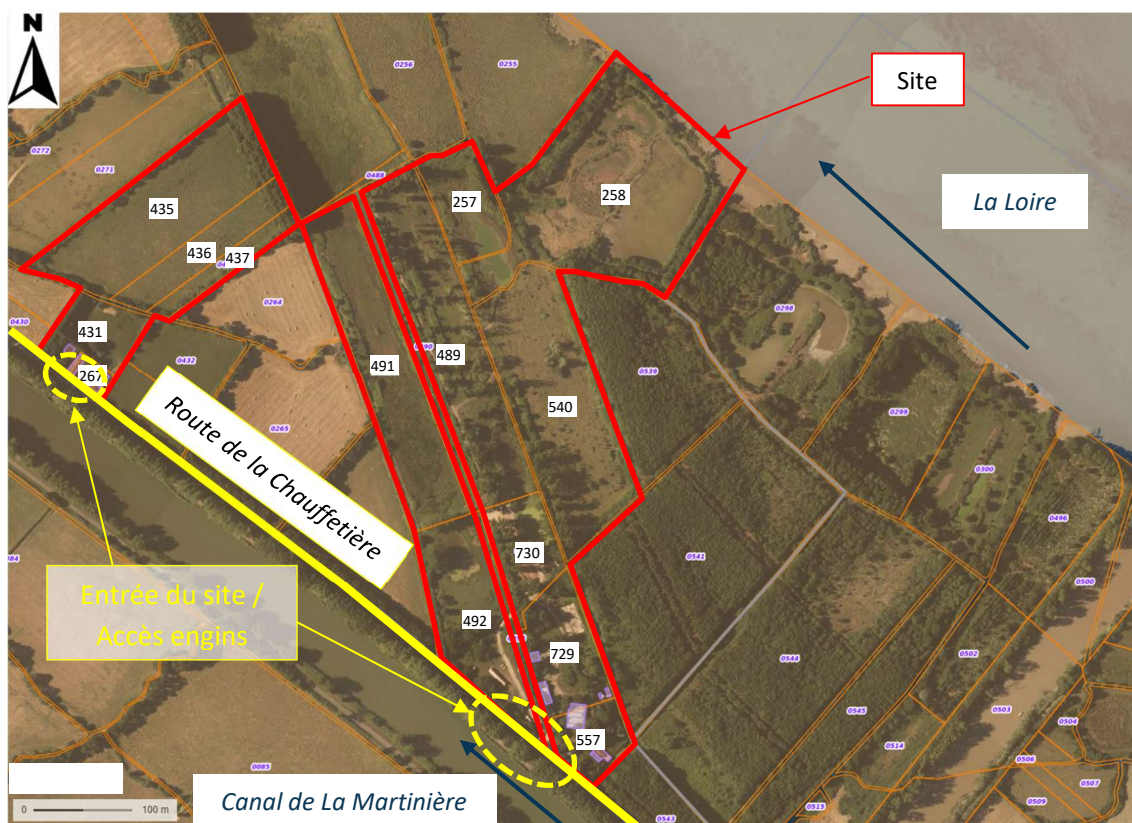


Figure 10 : Plan de l'emprise du site et de son accès

Les frais d'occupation du domaine public sont à la charge de l'Entreprise. **Toute éventuelle fermeture de la route de la Chauffetière devra être anticipée et coordonnée avec la Mairie.**

Si nécessaire, l'Entreprise devra s'assurer que le chantier reste entièrement clos pendant toute la durée des travaux. Pour cela, elle mettra en place des barrières HERAS sur plots, menottées entre elles, en quantité suffisante. Des jambes de force seront ajoutées en cas d'instabilité ou de prise au vent. Un portail d'accès devra également être installé et maintenu fermé à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas en dehors des heures de présence de l'Entreprise.



L'Entreprise veillera en permanence :

- A assurer la sécurité des piétons et utilisateurs de VL, lors de l'entrée/sortie de chantier ;
- A minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains ;
- A veiller à la propreté des voiries en prévoyant un nettoyage autant que nécessaire et a minima une fois par semaine.

L'Entreprise sera tenue de réaliser ses plans de circulation définitifs en fonction des principes énoncés au présent CCTP et lors des réunions préparatoires.

Chaque jour, toutes les personnes présentes sur chantier (Entreprise, MOA, MOE, sous-traitant...) devront être listées dans le journal de chantier.

Un registre des entrées et sorties du chantier pourra être mis en place dans lequel seront consignées les indications suivantes :

- Nom et prénom de la personne (intérieur ou extérieure au chantier) ;
- Nom de sa société ;
- Heure d'arrivée et heure de sortie du chantier.

Les horaires d'ouverture de chantier devront être conformes à la réglementation du Code du Travail et aux arrêtés municipaux en vigueur.

2.8. Registres des documents présents dans les bureaux de chantier

L'Entreprise mettra à disposition dans la salle de réunion du chantier, entre autres, les documents suivants :

- Le registre des entrées et sorties. Celui-ci sera strictement renseigné par l'Entreprise et tenu à la disposition du MOA et du MOE ;
- Un exemplaire du mode opératoire du chantier et du Plan de Démolition, Retrait et encapsulage (PDRE), incluant toutes les dispositions réglementaires particulières ;
- Les détails des notifications à l'inspection du travail, C.R.A.M., O.P.B.T.P. et éventuellement autres organismes professionnels ;
- Les éventuelles habilitations et/ou aptitudes médicales des employés afférentes aux tâches confiées ;
- Le planning des travaux à jour ;
- Le registre d'évacuation des déchets y compris les bordereaux de suivi des déchets (amiante, non dangereux, dangereux, inertes) ;
- Le DCE relatif à l'opération ;



- Le PGC et le PPSPS (si présence d'un CSPS) ou à défaut l'analyse de risques ;
- Le journal de chantier détaillant les opérations réalisées dans la journée, les moyens humains et matériel présents, les conditions météo ;

Il est impératif que l'ensemble des documents nécessaires au contrôle par les organismes de l'administration et de la prévention mais également par le maître d'Ouvrage et le coordonnateur sécurité soit disponible sur site.

De plus, l'Entreprise devra être en mesure de prouver à tout moment la capacité de son personnel à l'utilisation des engins de chantier de tous types (pelle hydraulique, PEMP, chariot élévateur, grue...), sur simple demande de la Maîtrise d'Œuvre, des agents de la CARSAT ou de la DIRECCTE. Les documents suivants seront conservés sur le chantier :

- Carte d'identification professionnelle du BTP ;
- Autorisation de conduite de l'employeur conformément au décret 98-1084 du 2 décembre 1998 ;
- CACES, ou a minima évaluation des compétences par l'employeur ;
- Fiche d'aptitude médicale du médecin du travail ;
- Attestations d'habilitations spécifiques du personnel (sous-section 4, AIPR, SST, N1/N2, ...) ;
- La liste des Vérifications Générales Périodiques (VGP) en cours de validité de tous les engins présents sur le chantier.

2.9. Information

Sur demande du Maître d'Ouvrage, l'Entreprise sera tenue de participer à des réunions d'information auprès du public ou des administrations afin de présenter les méthodes retenues et les nuisances occasionnées, ainsi que les mesures compensatoires mises en œuvre pour les réduire. Ces éventuelles réunions sont à intégrer dans l'offre financière et ne pourront pas être facturées en supplément.

2.10. Nettoyage du chantier

Il appartient à l'Entreprise de nettoyer et de ranger quotidiennement le chantier et ses cantonnements pour maintenir celui-ci en bon ordre et en état de salubrité et de sécurité satisfaisante.



Les sorties de camions ne devront pas générer de salissures sur les voiries. La prestation de l'Entreprise comprend, en outre, la mise en œuvre d'une arroseuse balayeuse pour le maintien en l'état des voies périphériques au chantier, **ceci autant que nécessaire**, et, en tout état de cause, sur toute requête du Maître d'Ouvrage, ou des Services Municipaux.

Un nettoyage général du chantier sera assuré en fin de travaux pour éliminer tous les déchets et gravats. L'Entreprise devra remettre en état tous les abords des ouvrages (bordures de trottoirs, chaussée détériorée, ...) éventuellement abîmés du fait des travaux à ses frais.

2.11. Information

Les travaux objet du présent dossier ont lieu en milieu rural, sans mitoyennetés avec les parcelles voisines. Toutefois, l'Entreprise devra, en concertation avec les représentants du Maître d'Ouvrage, définir précisément les mesures et actions d'information à mettre en œuvre auprès des riverains compte tenu des interventions envisagées.

Sur demande du Maître d'Ouvrage, l'Entreprise sera tenue de participer à des réunions d'information auprès du public ou des administrations afin de présenter les méthodes retenues et les nuisances occasionnées, ainsi que les mesures compensatoires mises en œuvre pour les réduire. Ces éventuelles réunions sont à intégrer dans l'offre financière et ne pourront pas être facturées en supplément.

2.12. Découvertes archéologiques ou pyrotechniques

L'Entreprise devra le cas échéant, dès la découverte de matériaux archéologiques, avertir immédiatement le Maître d'Ouvrage et les services techniques compétents qui décideront des mesures à adopter.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de s'attribuer toute chose cachée ou enfouie que l'Entreprise pourrait trouver dans le cadre des travaux qui lui seront confiés et ceci en dérogation avec l'article 716 du Code Civil. L'Entreprise devra informer, avant le démarrage des travaux, ses employés et ses éventuels sous-traitants de cette disposition.

En cas de découverte fortuite d'un engin explosif, l'Entreprise devra immédiatement arrêter les travaux, prévenir la sécurité civile et le Maître d'Ouvrage, baliser et assurer la surveillance (gardiennage) de la zone pour en interdire l'accès jusqu'à l'identification et l'élimination du risque pyrotechnique.

Dans ces deux cas, un réajustement du délai et une suspension provisoire des travaux, ou une annulation du marché de travaux en cours pourront être effectués. L'Entreprise ne pourra demander de compensation financière.



2.13. Epuisement des eaux

En cas de pluies abondantes, l'Entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour évacuer toutes les eaux pluviales de ruissellement ou autre, hors de l'enceinte du chantier, sans générer de salissures de voiries ou d'obstruction d'avaloirs. Tous les équipements, leur remise en place, leur fonctionnement nécessaire aux épuisements, sont à la charge de l'Entreprise.

Dans tous les cas l'Entreprise devra être en mesure de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales du chantier et de s'assurer qu'aucune diffusion de matériaux amiantés ou de pollution ne puisse avoir lieu vers l'extérieur du chantier.

2.14. Points d'arrêts

Plusieurs points d'arrêts seront réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre durant l'opération :

- A l'issue du curage ;
- A l'issue du marquage des matériaux amiantés ;
- A l'issue du désamiantage ;
- A l'issue de la déconstruction des superstructures et infrastructures ;
- A la réception des sols et l'atteinte des objectifs de dépollution avant remblaiement ;
- A l'issue des travaux de remise en état du site.

Un point d'arrêt de chantier supplémentaire pourra être réalisé en cas de découverte de structure et/ou infrastructure non décrite dans le présent CCTP. Les points d'arrêt du chantier ne seront levés qu'après accord du Maître d'ouvrage sur proposition de son Maître d'Œuvre.

2.15. Confidentialité

Toutes les informations fournies par le Maître d'Ouvrage et/ou son Maître d'Œuvre, et celles recueillies au cours des travaux devront être considérées comme confidentielles. Tous les résultats d'analyses seront également considérés comme confidentiels et ne pourront être communiqués à des tiers que par le Maître d'Ouvrage. Toute publication (presse, vidéo, ...) envisagée par le titulaire du marché pour son propre usage et mentionnant explicitement le Maître d'Ouvrage ou le lieu d'intervention devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Maître d'ouvrage.



3 - Description des travaux

3.1. Travaux préparatoires

L'Entreprise dispose d'une période de préparation, pendant laquelle elle doit fournir au Maître d'Ouvrage et à son Maître d'Œuvre les plans et procédures d'exécution, et d'une manière générale, tout document préparatoire à l'exécution de la prestation.

Ces documents seront soumis au visa du Maître d'Œuvre, de la DIRECCTE et des services administratifs compétents, chacun pour ce qui le concerne.

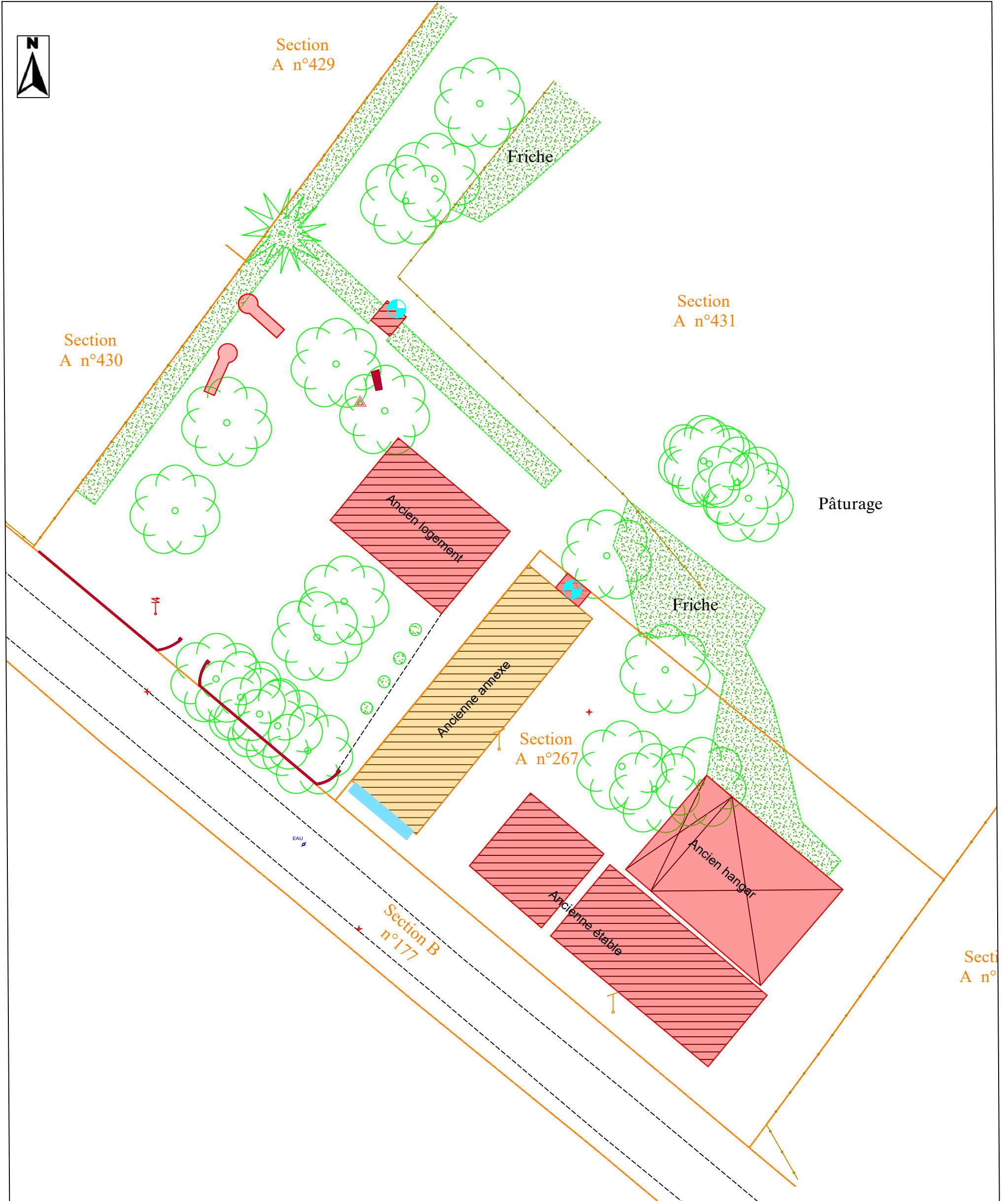
Les autres travaux préparatoires à la charge de l'Entreprise sont ceux détaillés précédemment.

3.2. Description des travaux à réaliser

3.2.1. Synthèse des travaux

Il appartient aux entreprises soumissionnaires de définir, justifier et présenter, dans leur mémoire méthodologique, un phasage prévisionnel, selon le planning prévisionnel au §1.7.

Les figures suivantes synthétisent les travaux du présent marché.



Légende :

- Bâtiment à curer et désamianter
- Bâtiments à déconstruire
- Fragment du pignon
- Mur à déconstruire
- Puits

**Figure 10: Synthèse des travaux à réaliser
(parcelle MOSNIER)**

Echelle : 1/300

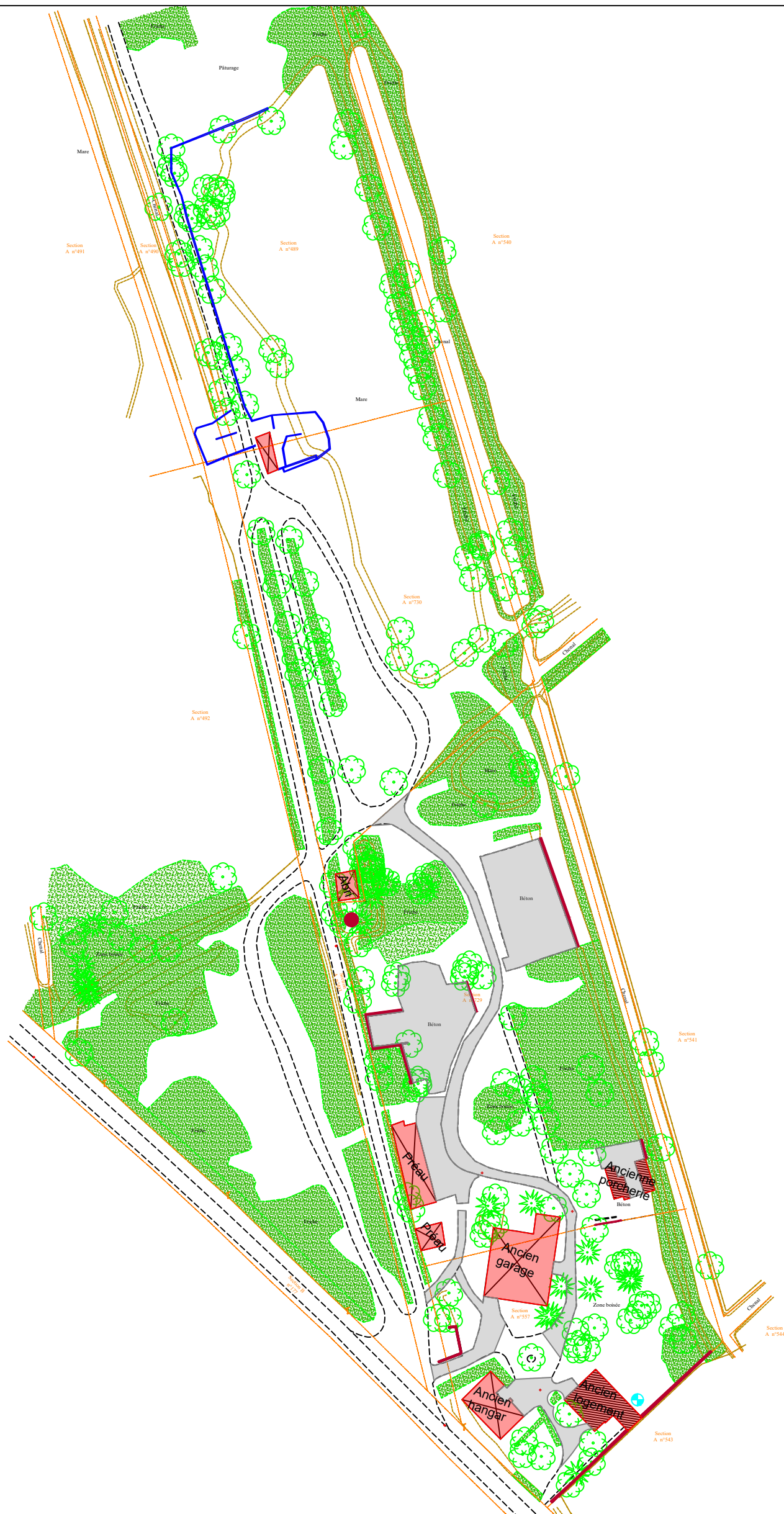
Format A3

Affaire : SER24517

Date : 11/06/2026



Parc d'Activités de Ragon
26 rue Louis Pasteur
44119 Treillières



Légende :

- Clôture à déconstruire
- Mur à déconstruire
- Dallage et enrobé à déconstruire
- Bâtiments à déconstruire
- ⊕ Puits

Figure 11: Synthèse des travaux à réaliser
(parcelle CHEREAU)

Echelle : 1/130

Format A3

Affaire : SER24517

Date : 11/06/2026



Parc d'Activités de Ragon
26 rue Louis Pasteur
44119 Treillières



3.2.2. Installation de chantier, pose d'une clôture, protections et circulation

Il appartiendra aux Entreprises soumissionnaires de fournir leur propre plan d'installation de chantier à l'appui de leur offre dans leur mémoire méthodologique.

Réalisation des DICT :

L'Entreprise mandataire du marché doit, au terme du décret dit « DT-DICT » du 5 octobre 2011, avant le début des travaux, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui sont, selon le cas, déposés, protégés ou maintenus en service, pendant la durée des travaux.

Elle réalisera ainsi sa DICT pendant la phase de préparation, à partir de la DT qui sera transmise par la MOA ou la MOE.

Elle doit envoyer à tous les concessionnaires, des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T. : formulaire CERFA n° 14434*01).

Durant la période de préparation, l'Entreprise doit :

- Intégrer dans son offre le repérage et la localisation précise de tous les réseaux transitant dans l'emprise du chantier et dont la classe de précision n'est pas indiquée « A » dans les DT ;
- Réaliser une comparaison des résultats obtenus dans le cadre des DICT avec ceux fournis par la MOA (DT) et fournir une synthèse des éventuelles différences constatées ;
- Dans tous les cas, l'Entreprise doit le piquetage/ balisage et protection de tous les réseaux transitant dans et à proximité immédiate de l'emprise du chantier.

Les démarches pour la déconnexion de l'ensemble des réseaux internes au site ont été engagées par la Maîtrise d'ouvrage. Les réseaux sont en cours de déconnexion.

Sécurisation du site :

L'Entreprise aura à sa charge, la mise en œuvre de clôture autour de la zone de travaux, lors de la prise en possession du site afin de garantir l'absence d'intrusion durant le chantier.

Protection des voiries et réseaux, circulation du chantier pour approvisionnement et évacuation des matériaux :



L'Entreprise mandataire aura à sa charge la protection et la réfection ou le remplacement éventuel des voiries, réseaux, arbres du domaine public et privatif extérieurs à l'emprise du chantier qu'elle aura détérioré.

Elle décrira à l'appui de son offre dans son mémoire technique, les modalités de protection (plaques de répartition, écran de protection, polyane, grave et géotextile, ...) qu'elle envisage de mettre en place.

De même un plan de circulation et de signalisation sera présenté par l'Entreprise dans son offre technique.

Raccordement et fourniture de fluides :

La mise en place des raccordements provisoires de chantier (alimentation en électricité, eau et assainissement) nécessaires dans le cadre des travaux sera à la charge de l'Entreprise, y compris toutes démarches éventuelles auprès des concessionnaires ainsi que les frais associés.

3.2.3. Travaux de curage intérieur préalable

Le curage intérieur des bâtiments a pour but de ne laisser en place que les éléments de structure et de retirer tous les éléments non inertes afin d'optimiser la gestion des déchets.

L'objectif de cette phase de curage est de pouvoir mettre rapidement à nu les éléments de structures (murs, charpentes, ...).

Lors du curage, le port de protection individuelle de type combinaison jetable, gants et masque adapté (FFP3 a minima) est à prévoir.

L'Entreprise procédera à un tri sélectif rigoureux de l'ensemble des matériaux (bois, plastiques, plâtre, brique, métaux, équipements électriques, ...) **en privilégiant pour leur évacuation les filières de revalorisation ou de réemploi à l'enfouissement en installation de stockage**. Les éléments en plâtre et brique seront soigneusement séparés des autres gravats pour une gestion en ISDND. Les cuves enterrées de l'ancienne boutique et de l'ancien jardin privé, seront également démantelées, purgées, dégazées, et évacuées en filière agréée.

Les entreprises soumissionnaires détailleront à l'appui de leur offre, dans leur mémoire technique les modes de retrait, de tri et les filières de revalorisation, voire de réemploi qu'elle envisage de mettre en œuvre.



Préalablement au démarrage des travaux, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de lister les équipements et mobilier qu'il souhaite conserver pour un éventuel réemploi ou pour une revalorisation pour son propre compte.

3.2.4. Travaux de désamiantage

Des diagnostics amiante avant travaux de démolition ont été réalisés sur le site. Ces rapports sont fournis en annexe du présent CCTP. Ceux-ci ont mis en évidence la présence de matériaux amiantés (cf. § 1.4.2.2.).

L'objectif des travaux de désamiantage, est un retrait de l'intégralité des matériaux amiantés présents sur le site.

3.2.4.1. Protections collectives et protections individuelles

Les mesures de prévention à mettre en œuvre (EPI, MPC) seront fonction de l'évaluation des risques, de la VLEP (10 f/l) conformément à l'article R4412-100 du Code du Travail, ainsi que la VLEP-15min de l'AFSSET de 50 f/l et du niveau d'empoussièrement :

Niveau 1	$E < 100 \text{ f/l}$
Niveau 2	$100 \text{ f/l} \leq E < 6\,000 \text{ f/l}$
Niveau 3	$6\,000 \leq E < 25\,000 \text{ f/l}$

Les protections décrites ci-dessous pourront être adaptées par l'Entreprise en fonction des résultats des éventuels chantier-tests, des échanges avec le Maître d'Ouvrage et les organismes de prévention, et des dispositions de l'instruction N° DGT/CT2/2015/238 du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Protections collectives :

L'Entreprise devra mettre en place un balisage et une signalisation des zones à désamianter.

Les autres moyens de protection collective adaptés à mettre en œuvre concerneront :

- L'abattage des poussières par brumisation et aspersion de surfactant ;
- Les moyens de décontamination appropriés pour le matériel.

Protections individuelles



Les travailleurs devront être équipés d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui seront déterminés à partir de l'analyse des risques et du niveau d'empoussièrement attendu.

Les opérateurs porteront les EPI adaptés aux modes opératoires et aux matériaux rencontrés sur le chantier conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des EPI utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

L'Entreprise veillera en particulier à :

- La mise à disposition de ses salariés de tous les moyens de protection permettant d'assurer le respect de la VLEP 8H de 10 f/l en cohérence avec l'article R4412-100 du Code du Travail et à leur bonne utilisation ;
- L'application de toutes les dispositions du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, en respectant notamment les prescriptions de sélection et de port des EPI prescrits dans l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix des appareils de protection respiratoire par niveau d'empoussièrement permettant le respect de la VLEP 10 f/l ;
- La fourniture et l'utilisation des autres EPI spécifiques (combinaisons étanches aux particules, gants, bottes décontaminables, surchaussures à usage unique, ...).

Tout le matériel entrant dans la zone de « travaux amiante » sera du matériel dédié et spécifique aux opérations de désamiantage.

3.2.4.2. Retrait des matériaux amiantés

L'Entreprise soumissionnaire détaillera à l'appui de son offre, dans son mémoire technique, la méthodologie et le phasage qu'elle envisage de mettre en œuvre pour le retrait des matériaux amiantés, permettant notamment de garantir la continuité du chantier entre les différentes étapes de déconstruction (curage, désamiantage, démolition).

L'Entreprise aura à sa charge le repérage sur site et le marquage de l'ensemble des matériaux amiantés identifiés dans le diagnostic amiante avant travaux dès l'installation du chantier.

L'Entreprise détaillera dans son mémoire technique le processus de désamiantage envisagé y compris la gestion des débris amiantés identifiés dans les espaces extérieurs et dans les sols et y intégrera le niveau d'empoussièrement attendu et ses chantiers tests.



3.2.5. Tri sélectif et curage

L'objectif de la déconstruction sélective est de séparer les déchets dangereux et non dangereux des bâtiments et ne laisser en place que les éléments de structures des bâtiments, afin de n'avoir à traiter que des matériaux inertes et des métaux (charpentes, ferrailages...) dans les phases suivantes de travaux.

Cette méthodologie a pour but d'obtenir une meilleure revalorisation des déchets issus du chantier, et par conséquent une optimisation des coûts de travaux.

Il est ainsi expressément demandé à l'Entreprise de bien dissocier lors du curage les éléments potentiellement valorisables (métaux, bois, ...) des déchets non valorisables et/ou dangereux (DEEE, plastiques, plâtre), ainsi que des déchets inertes (carrelages, briques...).

Des contrôles stricts seront réalisés par la Maîtrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage. Des filières de réemploi et revalorisation seront recherchées en priorité localement. Les Entreprises soumissionnaires préciseront à l'appui de leur offre les dispositions envisagées pour le tri et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction.

En cours de chantier, la Maîtrise d'Ouvrage se réserve le droit de sélectionner des matériaux issus de la démolition, pour son usage ou pour l'usage de tiers, sans qu'aucun surcoût ne puisse lui être imputé.

3.2.6. Déconstruction des superstructures

L'intégralité des superstructures identifiées sur le site est à démolir. De même, l'intégralité des clôtures des zones de pâturage est à déposer.

Seule l'annexe MOSNIER ne fait pas l'objet de travaux de déconstruction complet.

La phase de démolition sera assurée à l'aide d'une ou plusieurs pelles mécaniques de démolition, pourvues des équipements appropriés (pinces, godets, etc.).

Afin de limiter l'émission de poussières lors de la réalisation des travaux de déconstruction, un système de brumisation ou d'arrosage devra être mis en place par l'Entreprise, permettant de garantir l'absence de nuisances pour les travailleurs et les avoisinants.

Les déblais de déconstruction devront être triés et évacués à l'avancement. L'évacuation des matériaux des bâtiments devra s'effectuer en utilisant les moyens de protection nécessaires pour garantir la sécurité des personnes à proximité (balisages...).

3.2.7. Gestion de l'annexe MOSNIER

Dans le cadre du projet de renaturation, l'annexe MOSNIER est conservée et son pignon Sud transformé en préau pédagogique.



Figure 13 : Projet de préau pédagogique

Pour cela il est demandé, dans le cadre du présent marché de prévoir le frangement du mur Sud de ce pignon afin de créer le préau.

Ces frangements sont à réaliser de manière à garantir la tenue de la charpente et de la toiture durant et après les travaux.

Pour cela il est attendu :

- La réalisation d'une étude structure avec préconisation d'étalement en phase travaux et le dimensionnement du système de reprise structurelle définitive ;
- La mise en œuvre d'étalement en phase travaux ;
- Le frangement du mur et la gestion des déchets ;
- Les reprises structurelles définitives.

La méthodologie envisagée par l'entreprise pour ces travaux est à détailler dans l'offre.



3.2.8. Déconstruction des dallages et des infrastructures

La démolition des dallages, des infrastructures et des abords sera réalisée au moyen d'engins mécaniques, par émiettement ou fragmentation à l'aide de pinces ou au moyen de dents à rocher. L'usage de Brise Roche Hydraulique (BRH) sera réduit au minimum pour limiter les nuisances sonores et vibratoires pour le voisinage. Le recours à des explosifs sera strictement interdit. Ces opérations se feront dans le respect des normes de bruit, d'émission de poussières, et autres pollutions.

La purge des dallages, infrastructures et autres éléments enterrés sera intégrale.

Les structures extérieures (murs de soutènement, dalles bétons, enrobés, clôtures...) seront également à purger en totalité.

Le puits du site sera à arraser au niveau du TN et à fermer à l'aide d'une plaque béton avec trappe. Ils seront repérés au plan de récolement final.

L'ensemble des éléments issus de la déconstruction seront éliminés en filières agréées.

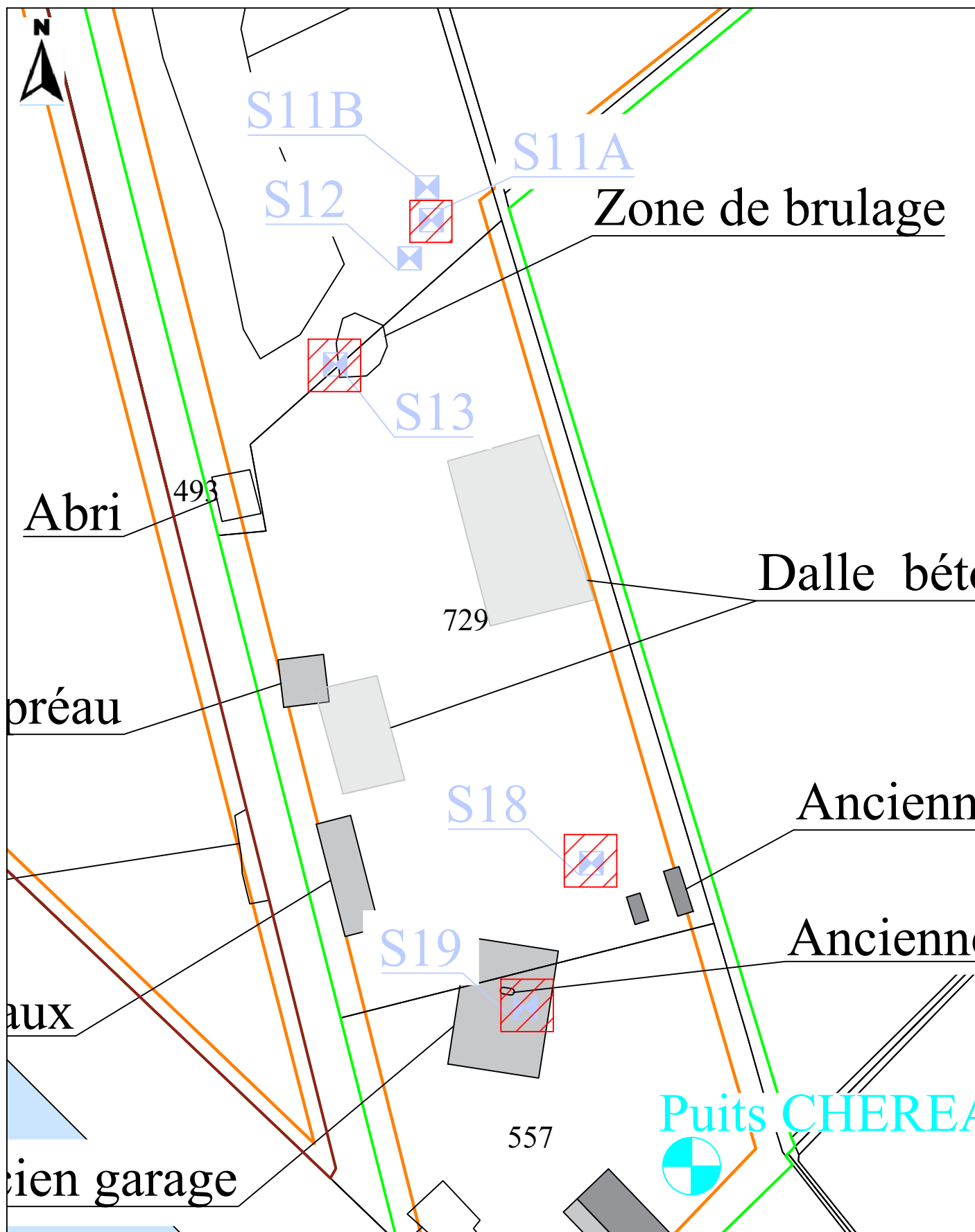
En limites de site, les réseaux humides seront bouchonnés, et repérés sur le relevé topographique de fin de chantier (à intégrer dans le DOE).

3.2.9. Dépollution des sols

Dans le cadre des travaux il est considéré la dépollution des zones suivantes (cf. Figure 14) :

- S11A (impact hydrocarbures) jusqu'à 2 m de profondeur environ ;
- S13 (présence de pneu dans les remblais) jusqu'à 1 m de profondeur environ ;
- S18 et S19 (présence de déchets plastiques en surface) sur 20/30cm de profondeur environ

A noter que les matériaux potentiellement amiantés retrouvés en profondeur au droit du sondages S16 ne sont pas à traiter dans le cadre du présent marché.



Légende :

- Limite de site
- Ancienne propriété MOSNIER
- Ancienne propriété CHEREAU
- Zone à dépolluer
- ⊗ Sondages GINGER 2026
- ⊕ Puits

Figure 14: Localisation des zones à dépolluer

Echelle : 1/1 000

Format A4

Affaire : SER24517

Date : 17/07/2026



Parc d'Activités de Ragon
26 rue Louis Pasteur
44119 Treillières



3.2.9.1. Présentation des zones à réhabiliter

Le tableau ci-dessous présente les zones devant faire l'objet de travaux de réhabilitation dans le cadre du présent marché :

Zone	Sondage	Polluants	Profondeur (m)	Surface estimée (m²)	Volume estimé en place (m³)	Quantité estimée en place (t)
Parcelle CHEREAU	S11A	Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀ et BTEX	0 - 2	64	130	230
	S13	Pneus dans les remblais	0 - 1	100	100	180
	S18	Plastique dans les remblais	0 - 0,3	100	30	54
	S19	Plastique dans les remblais	0 - 0,3	100	30	54
Total					290	520

3.2.9.2. Objectifs de dépollution

L'objectif de dépollution est l'atteinte des seuils des déchets inertes.

3.2.9.3. Opérations à réaliser

Les terrassements seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques, dont le choix relève de l'Entreprise, sous réserve de ne générer aucune nuisance pour le voisinage ni de situation dangereuse, **sous la supervision du Maître d'Œuvre**.

L'Entreprise aura donc la charge de réaliser les opérations suivantes :

- Création d'une aire de stockage (cf. Figure 17) selon les prescriptions ci-dessous, si jugée nécessaire :
 - Mise en place de merlons périphériques pour empêcher tout débordement de sols, boues ou eaux sur une hauteur d'environ 30 cm ;
 - Fourniture et mise en place d'un géotextile puis d'un système d'étanchéification (bâche polyane) au droit de la zone définie afin d'éviter le transfert de pollution vers les matériaux sous-jacents ;
 - Mise en place d'une couche de roulement afin d'éviter tout endommagement de la membrane via la circulation des véhicules ;

- Chaque lot sera bâché après chaque journée de travail et soigneusement lestés pour éviter tout envol de poussière et de diffusion d'éventuelles odeurs ou de lessivage par les eaux météoriques.

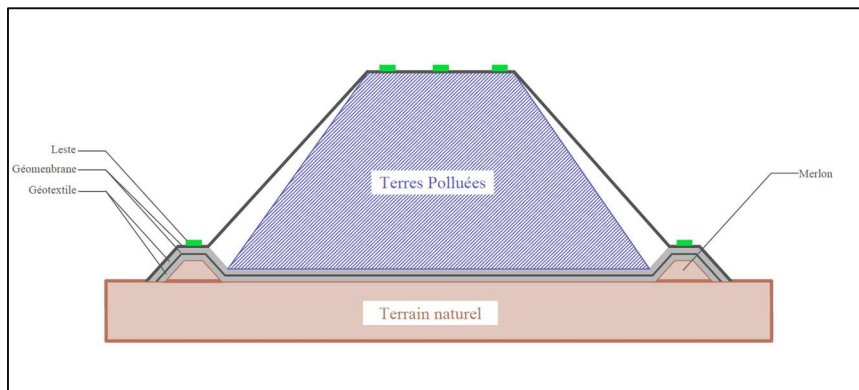


Figure 15 : Schéma de principe d'une zone de stockage

- Gestion des matériaux pollués jusqu'aux profondeurs définies :
 - Délimitation et piquetage des zones ;
 - Excavation et tri des matériaux pollués avec mise en place de moyen de sécurisation de la stabilité des bords de fouille dont le choix de la technique est laissé à l'Entreprise et qu'elle présentera dans son offre ;
 - Transfert des matériaux extraits vers l'aire de stockage étanche ou chargement en direct.

Gestion des matériaux issus du talutage et du remblaiement de la zone 3 : Stockage sur site sur l'aire dédiée si présence de constat organoleptique de terrain par lot d'environ 50m³, en attente de caractérisation analytique par le Maître d'Œuvre.

3.2.9.4. Gestion des matériaux pollués

L'entreprise devra proposer la filière d'élimination des matériaux en centre agréé. À ce stade, la filière pressentie est de type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux). La filière définitive sera validée après délivrance du CAP et transmission des analyses appropriées.

L'Entreprise proposera des prix pour chaque filière suivante :

- ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) - pour mémoire ;
- ISDI + - pour mémoire ;
- Biocentre ;
- ISDND - pour mémoire ;
- ISDD ;
- Cimenterie - pour mémoire.



L'Entreprise devra **assurer une traçabilité précise et continue de l'ensemble des stocks et des mouvements de matériaux, qu'ils soient sur site et hors site**. Elle devra pouvoir justifier à tout moment et pour tout type de matériaux (terres, déchets générés par le chantier...) des quantités prises en charge selon la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets, et notamment les déchets dangereux.

Un suivi quotidien sera assuré par l'Entreprise et fera l'objet d'un reporting hebdomadaire adressé au Maître d'Œuvre.

Pour les évacuations hors site, le transport des matériaux pollués sera effectué par une société disposant d'une autorisation pour le transport de déchets dangereux et non dangereux. Tous les déblais seront transportés dans des bennes étanches et bâchées. L'Entreprise devra s'assurer que chaque camion quittant le chantier soit accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) dûment rempli.

Pour la gestion et la traçabilité des déchets, l'Entreprise devra favoriser l'utilisation de la plateforme Trackdéchets.

Un fichier Excel (dont le format sera à proposer par l'Entreprise et à faire valider par le Maître d'Œuvre) devra être quotidiennement renseigné et transmis à fréquence hebdomadaire, faisant apparaître les tonnages évacués par jour, par maille et par exutoire. Ce fichier intégrera les numéros de BSD qui seront transmis en fin de chantier dans le DOE.

3.2.9.5. Réception des travaux de dépollution des sols

Préalablement au remblaiement des zones impactées, les parois et fonds de fouilles seront réceptionnés par analyse d'un échantillon moyen représentatif par l'Entreprise, sous la supervision du Maître d'Œuvre.

Le Maître d'œuvre sera prévenu 1 semaine en amont de l'intervention.

Les analyses seront réalisées dans les délais standard. L'arrêt des travaux d'excavation pourra être prononcé après validation des analyses de réception par le Maître d'œuvre. Dans l'attente de cette validation, les fouilles devront rester ouvertes et sécurisées par l'Entreprise.



3.2.10. Remblaiement des vides de fouilles et nivellement du site

À la fin des travaux de dépollution des sols et de déconstruction, et après validation par le Maître d’Ouvrage, l’Entreprise procédera au remblaiement des fosses et fouilles réalisées dans le cadre de ces travaux, selon la méthodologie suivante :

- Fourniture des fiches techniques des matériaux d’apport extérieur destinés au remblaiement : matériaux de carrière ou matériaux recyclés avec analyses en laboratoire pour contrôle de la qualité chimique du recyclé (pack ISDI + 8 métaux + COHV), pour validation par la Maîtrise d’Ouvrage ;
- Le compactage des matériaux devra être réalisé dans les règles de l’art ;
- Remblaiement des zones décaissées à -20 cm par rapport au TN ;
- Talutage au droit des anciens murs de soutènement ;
- Relevé géomètre de l’ensemble du site après remblaiement avec localisation des éléments laissés en place et de la zones remblayée et l’origine des matériaux.

3.2.11. Gestion des déchets

Les évacuations de déchets ne pourront avoir lieu qu’après validation du SOGED de l’Entreprise, auquel seront annexées toutes les pièces justificatives relatives aux exutoires.

Le maître d’œuvre assurera le suivi de la déconstruction et vérifiera que tous les déchets sont éliminés ou valorisés conformément à la réglementation.

L’Entreprise doit pouvoir démontrer à tout moment la traçabilité et la bonne gestion de ses déchets.

Les matériaux identifiés dans le diagnostic PEMD, ainsi que ceux jugés réemployables par l’Entreprise, devront être orientés en priorité vers des filières de réemploi.

Enfin, le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre une obligation de résultat en matière d’optimisation du recyclage des déchets, conformément au tri 7 flux prévu par le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021.



Concernant les déchets amiantés :

Leur élimination devra se conformer à l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante.

De façon générale, ces déchets et produits doivent être manipulés et transportés avec toutes les précautions permettant de les conserver dans leur intégrité et éviter la formation de débris et d'éléments fins susceptibles de libérer des fibres lors des différentes manipulations.

De plus, quel que soit le conditionnement choisi, il devra faire figurer l'étiquetage « amiante » imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988, modifié, relatif aux produits contenant de l'amiante.

Concernant l'ensemble des déchets :

Hormis les déchets inertes, aucun déchet ne devra être entreposé au sol (utilisation obligatoire de bennes ou de conteneurs appropriés).

L'élimination des déchets est à la charge de l'Entreprise. Elle donnera lieu à l'émission de bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA) et/ou de bordereaux de suivi de déchets (BSD) dans le cas de matériaux non dangereux et non inertes. Une délégation de pouvoir de signature devra être réalisés auprès du Maître d'Ouvrage en amont de toute évacuation hors site.

Conformément à la réglementation, les déchets conditionnés en big-bags devront être stockés sur palette et ne devront en aucun cas être élingués, mais déplacés et chargés par transpalette de type engin d'élévation équipé d'un bras télescopique à fourches.

L'Entreprise veillera à assurer une évacuation régulière des déchets issus du chantier, afin de limiter les stockages et maintenir la circulation et la propreté du chantier.

Aucun déchet ne devra être brûlé ni enfouis sur le site.



3.3. Fin des travaux, réception et dossier de récolement

3.3.1. Remise en état et sécurisation du site

Les démolitions seront livrées au niveau du terrain naturel. Toutes les infrastructures identifiées (dalles, infrastructures enterrées, ...) auront été déconstruites, sauf si une limite technique est atteinte, justifiant pour la sécurité ou la tenue des terrains la conservation d'éléments enterrés.

A la fin des travaux, l'Entreprise devra remettre le site en état. Pour cela elle devra notamment :

- Evacuer tous les déchets présents sur site en extérieur ;
- Remblayer si nécessaire les zones décaisser afin d'atteindre une cote à -20cm sous le TN ;
- Araser les puits et mettre en place une plaque béton avec trappe ;
- Talutages au droit des anciens murs de soutènement sont attendus ;
- Replier toutes les installations de chantier et ouvrages provisoires ;
- Nettoyer l'ensemble du site et ses abords ;
- Réparer tous dégâts occasionnés par les travaux.

Tant que les installations de chantier ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'Entreprise restera seule responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

La réception des travaux ne sera prononcée qu'après vérification de l'état du terrain par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

3.3.2. Dossier de récolement

A l'issue des travaux, l'Entreprise fournira au Maître d'Ouvrage un dossier de récolement des travaux qui comprendra :

- Une description précise et illustrée des travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des sols, réalisés depuis la phase préparatoire et jusqu'aux opérations de réception (descriptif des travaux, bilan récapitulatif des évacuations réalisées vers les différentes filières, etc.) ;
- Un reportage photographique ;
- Les comptes rendus d'incidents ;



- Les Journaux de chantier ;
- Les BSD et BSDA concernant les matériaux évacués, les bons de pesées éventuels et le récapitulatif des évacuations par filières ;
- Le calendrier réel d'exécution ;
- Plan de récolement des remblaiements précisant l'origine des matériaux, les profondeurs, etc ;
- Le relevé topographique après travaux avec éventuels éléments laissés en place, réseaux bouchonnés, drains installés et zone remblayée.

Le Maître d'Œuvre contrôlera ces documents et se réservent le droit d'exiger toutes les corrections et modifications qu'il jugera nécessaires avant de déclarer la réception des travaux.

Le dossier de récolement validé, sera remis au Maître d'Ouvrage en 2 exemplaires papier et un exemplaire informatique (.PDF). Les plans seront fournis sous format informatique autocad (.dwg), et le récapitulatif des BSD, BSDA et bons de pesée au format Excel.

3.3.3. Réception des travaux

Elle sera prononcée par le Maître d'Ouvrage sur les recommandations du Maître d'Œuvre, avec ou sans réserve.

L'Entreprise devra intervenir sur l'ensemble des points notés sur le PV de réception de sorte à lever les éventuelles réserves dans les délais impartis.

La non remise du dossier de récolement sera considérée comme une réserve à part entière et pourra donner lieu à une retenue sur le règlement du solde des travaux.

La réception des travaux ne sera définitive qu'une fois toutes les réserves levées. Jusqu'à cette date, l'Entreprise restera responsable du chantier qui ne sera pas considéré comme terminé.



4 - Contenu et présentation de l'offre technique et financière de l'Entreprise

4.1. Contenu des prix

Le contenu des prix est disponible dans le bordereau de prix en annexe, à renseigner par l'Entreprise.

Il est bien entendu que l'Entreprise devra faire tout ce qui est nécessaire pour le complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux projetés, objet du présent cahier des charges, dans le cadre du prix forfaitaire sur lequel elle s'est engagée.

En aucun cas l'Entreprise ne pourra se prévaloir d'une insuffisance ou d'une imprécision d'un document fourni par la Maîtrise d'Ouvrage dans le présent CCTP, pour lequel elle n'aurait pas au préalable demandé d'information par écrit.

Les caractéristiques (surface, profondeur, volume, etc.) des ouvrages à démolir ne sont données qu'à titre indicatif et pourront évoluer en plus comme en moins selon les choix de la Maîtrise d'Ouvrage à l'avancement des travaux. L'Entreprise est donc tenue de prendre en compte cet élément dans l'établissement de son offre. Il ne pourra en aucun cas être exigé une contrepartie financière du fait d'une évolution, à la baisse ou à la hausse, de la quantité des travaux.

4.2. Documents à fournir

Les conditions de remise de l'offre sont disponibles dans le CCAP fourni à la présente consultation.

ANNEXES

Les annexes au présents CCTP sont fournies en pièces jointe séparées à télécharger avec l'ensemble du DCE.